

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE



AUTORITE DE REGULATION



RAPPORT ANNUEL 2007



SOMMAIRE

MESSAGE DU PRESIDENT	3
Chapitre 1-Finances de l'Autorité	5
1- Résultat d'exploitation et hors exploitation de l'exercice 2007	5
2-Créances relatives aux redevances du spectre de fréquences	5
Chapitre 2-Renforcement des capacités	5
Chapitre 3-Secteur des télécommunications	6
1-Observatoire des marchés	6
1-1-Parc d'abonnés	6
1-2-Chiffre d'affaires de la téléphonie en milliers d'UM	8
1-3-Emploi dans le secteur.....	10
1-4-Contribution du secteur au PIB.....	10
1-5-Investissement dans le secteur.....	10
1-6-Volumétrie du trafic.....	11
2-Suivi des obligations des opérateurs	12
2-1-Couverture territoriale	12
2-2-Qualité du Service.....	14
2-3-Interconnexion et partage des infrastructures.....	17
3-Tarifification	19
3-3-Les tarifs de détail	19
3-4-Les tarifs de terminaison d'appel.....	19
4-Ressources rares	21
4-1-Planification, Gestion et Contrôle du spectre de fréquences radioélectriques	21
4-2-Numérotation.....	25
5-Règlement des litiges	27
6-Annuaire	27
7-Développement du marché	28
8-Homologation	28
Chapitre 4-Secteur de l'électricité	29
4-1-Electrification rurale	29
4-1-1-Délégation de l'électricité dans les localités électrifiées par l'APAUS	29
4-1-2-Délégation de l'électricité dans les localités électrifiées par l'ADER.....	36
4-2-Activités de l'Are en matière consultative	36
Chapitre 5-Secteur de l'eau	36
Chapitre 6-Secteur de la poste	37
Annexes	38
Annexe 1 : Etat financier de l'exercice 2007	39
Annexe 2 : Tarifs des opérateurs de télécommunications	43
Annexe 3 : Etat d'occupation des bandes de fréquences	47
Annexe 4 : Avis, Communiqués et Décisions de l'Autorité	49

MESSAGE DU PRESIDENT

Au cours de l'année 2007, la régulation du secteur des télécommunications a connu des changements majeurs. En effet, le nouvel opérateur Chinguitel a démarré ses activités fin août après un processus initié trois ans plutôt, et dont l'objectif est le renforcement de la concurrence sur le marché du mobile et l'ouverture de l'ensemble des segments restés sous monopole jusqu'au 30 juin 2004.

A l'issue des quatre mois qui ont suivi son démarrage, cet opérateur a occupé une part de marché importante par rapport à celle réalisée par ses concurrents au cours d'une période comparable. La couverture territoriale s'est nettement améliorée et les tarifs ont considérablement baissé au bénéfice du consommateur.

De manière générale, l'effet positif induit sur le secteur s'est traduit par une progression importante du chiffre d'affaires des opérateurs. Leurs investissements, en décroissance depuis 2001, n'ont renoué avec la croissance qu'à partir de 2006 et ont continué de croître en 2007 dans une même logique de positionnement face au nouvel entrant.

Autant d'éléments qui révèlent la réalité de la concurrence sur le marché des télécommunications et autorisent d'envisager son avenir avec optimisme.

Au cours de cette année, les tendances favorables annoncées dans notre rapport précédent se sont confirmées: une télédensité qui dépasse désormais les 50%, nous faisant rapprocher davantage de celles observées dans les économies développées, et une couverture territoriale bien étoffée avec plus de 100 villes et localités disposant des services de télécommunications en plus du réseau routier dont l'essentiel est aujourd'hui couvert. Par ailleurs, le chiffre d'affaires qui est de 53,5 milliards d'ouguiya enregistre une augmentation de près de 30% par rapport à l'année dernière, et l'investissement estimé à plus de 25 milliards croît de plus de 200%. L'emploi direct maintient sa progression à 10%.

La qualité du service continue de préoccuper l'Autorité dont les services ont effectué trois missions de contrôle à l'issue desquelles plusieurs manquements aux engagements de qualité inscrits dans les cahiers des charges ont été constatés, et les sanctions pécuniaires prévues par la législation pour ce type de manquements appliquées.

Sur le plan de l'électricité, l'exploitation en mode de délégation du service public est déjà opérationnelle dans cinq localités ; le montant de la subvention accordée aux délégataires est en deçà de ce qui aurait été affecté à des entités publiques pour la fourniture du même service. De plus, le nombre des soumissionnaires lors du dernier appel d'offres, pour six autres localités, traduit l'intérêt croissant que porte le secteur privé à cette forme de partenariat.

En ce qui concerne le secteur de l'eau, les textes d'application préalables à la régulation sectorielle sont promulgués. Le cahier des charges de l'ANEPA est déjà élaboré et transmis au Gouvernement pour approbation.

Au niveau du fonctionnement interne, l'Autorité a porté ses efforts sur le renforcement des capacités à travers la formation, l'amélioration des prestations de sécurité sociale en faveur de ses employés, l'élaboration de son Règlement intérieur ainsi que du Statut du personnel, conformément à l'article 27 de la loi 2001-18 du 25 janvier 2001 portant création de l'Autorité de régulation multisectorielle.

L'année 2008 s'annonce pleine de défis pour l'Institution qui doit surveiller de près l'évolution de la structure du marché des télécommunications, développer la délégation du service public de l'électricité, démarrer celle de l'eau avec la régulation de la SNDE et de l'ANEPA et enfin se doter du dispositif réglementaire nécessaire au suivi du secteur postal.

Mohamed Salem Ould Lekhal



Rappel des abréviations utilisées dans le texte

ADER :	Agence d'Electrification Rurale
ADSL :	Asymmetric Digital Subscriber Line, il s'agit d'une technologie utilisant la boucle locale filaire et permettant, cependant, d'atteindre des débits très importants
AAU :	Agence d'Accès Universel
Are :	Autorité de Régulation
ASECNA :	Agence pour la sécurité aérienne en Afrique et à Madagascar
BRIFIC :	Bureau de Radiocommunications, International Frequency Information Circular
CAPTEF :	Conférence administrative des postes et télécommunications des pays d'expression française
CDMA :	Code Division Multiple Access ou Accès multiple par répartition en code, AMRC. Il s'agit d'une technologie mobile reconnue de troisième génération et qui est, à ce titre, en concurrence avec EDGE et UMTS
CNR :	Conseil National de Régulation
CRR :	Conférence Régionale des Radioncommunications
ESMT :	Ecole Supérieure Multinationale des Télécommunications
FM :	Frequency Modulation, technique de diffusion radiophonique du son basée sur la modulation de fréquence
Gbps :	Gigabits, Megabits et Kilobits par seconde, le bit est l'unité élémentaire de débit de données sur un support de transmission
GSM :	Global System for Mobile communications, standard de téléphonie mobile
HF :	High Frequency
Mbps :	Voir Gbps
MHETIC :	Ministère de l'Hydraulique, de l'Energie et des TICs
OPT :	Office des Postes et Télécommunications
PIB :	Produit Intérieur Brut, représente le résultat final de la production des unités résidentes
SMS :	Spectrum Management System
Somelec :	Société mauritanienne d'électricité
UHF, VHF :	Ultra et Very High Frequency, de très hautes fréquences souvent utilisées pour la diffusion de la télévision et de la radio
UIT :	Union Internationale des Télécommunications
UIT-R :	UIT- Secteur des radiocommunications
UM :	Unité Monétaire en Mauritanie ou Ouguiya
VSAT :	Very Small Aperture Terminal, Station d'émission-reception par satellite, de faible taille.

Chapitre 1-Finances de l'Autorité

1- Résultats d'exploitation et hors exploitation de l'exercice 2007

Les redevances annuelles versées par les opérateurs titulaires d'une licence, d'une autorisation ou d'une concession, conformément à leurs cahiers des charges ainsi qu'aux lois sectorielles, constituent des ressources ordinaires de l'Autorité de Régulation telles que précisées par l'article 48 de la loi 2001-18 du 25 janvier 2001.

Les redevances, qui représentent l'essentiel de ces ressources, se déclinent en deux catégories : celles versées annuellement au titre de la régulation et celles relatives à l'utilisation des ressources rares que sont les fréquences et les blocs de numéros. Cette dernière catégorie est propre au secteur des télécommunications qui demeure seul à contribuer au financement de l'Are.

L'apport de ces redevances est passé de près de 682 millions d'ouguiya en 2006 à près de 995 en 2007. Soit une augmentation de 46%. Le taux de prélèvement de la redevance de régulation étant resté inchangé, cette augmentation s'explique par la forte croissance du chiffre d'affaires du secteur des télécommunication qui est passé de près de 42 milliards d'ouguiya en 2006 à près de 53 en 2007.

Pour ce qui des charges de l'Institution, elles sont passées de près de 489 millions d'ouguiya en 2006 à près de 694 en 2007, soit une augmentation de 42% dont plus de 60% provient de l'accroissement des charges du personnel qui ont progressé de 52%.

Le Bilan de l'exercice ainsi que le Tableau des résultats au 31 décembre 2007 sont présentés en Annexe 1.

2-Créances relatives aux redevances du spectre de fréquences

Au plan du recouvrement, les arriérés de redevances pour usage de fréquences radioélectriques ont été arrêtés et analysés par une commission instituée à cette occasion.

Cette commission a recommandé, pour les créances présentant des difficultés particulières de recouvrement, la constitution d'avocats, dans la perspective d'un recouvrement judiciaire. Deux avocats ont été commis à cet effet.

A l'issue des tentatives de recouvrement amiable auxquelles ils ont procédé, un encours de créances est resté impayé, son recouvrement par la voie judiciaire est à l'étude.

Chapitre 2-Renforcement des capacités

Le volet Ressources humaines revêt un intérêt stratégique pour l'Autorité de Régulation, en raison de l'importance des secteurs dont la régulation et le contrôle lui sont confiés.

Au cours de l'année 2007, l'action de l'Autorité en ce domaine s'est orientée dans trois directions :

- Le recrutement de personnels, et notamment de cadres supérieurs, aux profils adéquats en considération de la nature des secteurs régulés.

- Le renforcement des prestations de sécurité sociale en faveur du personnel : un régime de prestations maladie a été mis en place au niveau de l'Institution, en vue d'assurer au personnel le niveau d'assurance maladie approprié. A cet effet, quatre conventions ont été signées avec des organismes de santé, publics ou privés, au Maroc, en Tunisie, en France et au Sénégal ; ces conventions prévoient l'envoi auprès de ces organismes du personnel dont l'état de santé nécessite, après avis du médecin conseil, l'évacuation sanitaire à l'étranger.

Les agents ou les membres de leur famille se trouvant dans cette situation ont bénéficié de ce régime au cours de l'année écoulée.

- Le suivi d'une politique dynamique en matière de formation professionnelle, permettant aux experts de l'Autorité de faire la mise à niveau des connaissances et l'accompagnement des évolutions intervenant dans la fonction de régulation.

Dans ce cadre, plusieurs cadres de l'institution ont pris part à des séminaires ou colloques organisés à l'étranger, et certains, à des formations diplômantes. Par ailleurs, l'Are a organisé, en collaboration avec le Bureau Régional Arabe de l'UIT, l'ESMT et l'Agence française chargée de la gestion des fréquences, plusieurs séminaires spécialisés.

- Le projet pilote de mise à niveau linguistique du personnel de l'Institution dont la population cible est constituée de cadres dont le français n'a pas été la langue de formation, d'employés de service et agents d'exécution, encore jeunes et disponibles.

Chapitre 3-Secteur des télécommunications

1-Observatoire des marchés

1-1-Parc d'abonnés

1-1-1- Le parc d'abonnés en résumé

L'évolution du parc global d'abonnés est retracée dans le tableau ci-dessous :

	2005	2006	2007	Evolution 2006/2007
Nombre d'abonnés	786 615	1 094 992	1 550 137	42%
Taux de pénétration ¹	26,4%	36,2%	51%	42%

Source : Opérateurs et nos calculs

¹ Au sens de télédensité c'est à dire le nombre d'abonnés pour cent habitants.

1-1-2- Détail et analyse du parc d'abonnés

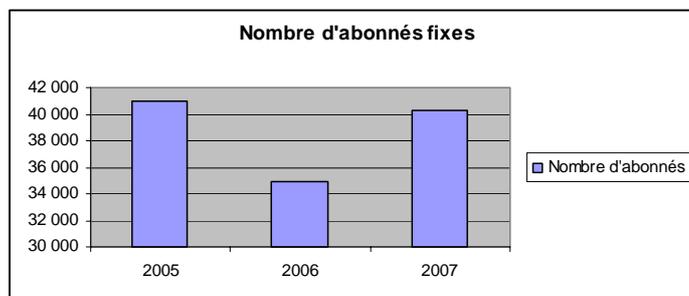
1-1-2-1-Parc d'abonnés fixes

L'évolution du parc d'abonnés fixes est retracée dans le tableau suivant :

	2005	2006	2007
Nombre d'abonnés	41 000	34 870	40 267
Evolution	-3%	-15%	15%
Taux de pénétration	1,4%	1,16%	1,26%

Source : ONS, Opérateurs et nos calculs

Malgré la croissance de 15 % enregistrée en 2007, le parc d'abonnés n'a pas atteint son niveau de 2005 comme le montre le tableau ci-dessus. Le taux de pénétration du fixe qui demeure faible a enregistré une légère amélioration en 2007.



1-1-2-2-Parc d'abonnés mobiles

En 2007, le parc d'abonnés mobiles a continué de croître à un rythme élevé, en enregistrant un taux de croissance de 42%. Le taux de pénétration du cellulaire a atteint 50% soit, en moyenne, un téléphone cellulaire pour un habitant sur deux dans le pays. L'évolution du parc sur les trois dernières années est retracée dans le tableau qui suit :

	2005	2006	2007
Nombre d'abonnés	745 615	1 060 122	1 509 870
Evolution	42%	42%	40%
Taux de pénétration	25%	35%	50%

Source : Opérateurs et nos calculs

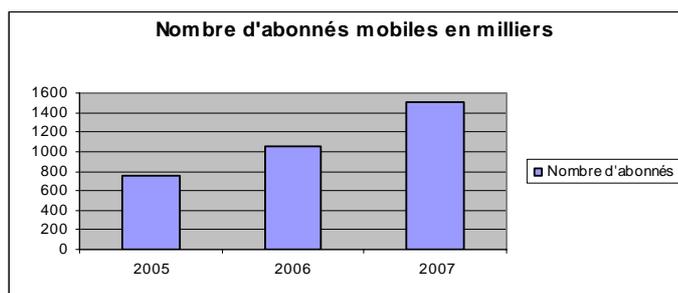
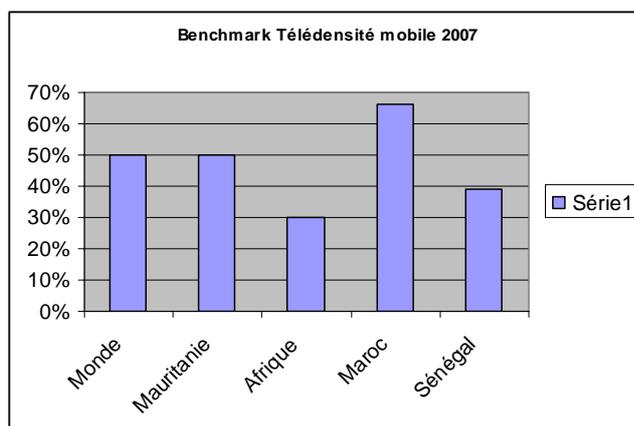


Tableau comparatif de quelques valeurs de télédensité mobile :

Région ou pays	Télédensité mobile
Monde	50%
Mauritanie	50%
Afrique	30%
Maroc	66%
Sénégal	39%

Source : Régulateurs, UIT, Opérateurs et nos calculs



1-1-2-3-Part; de marché en terme d'abonnés;

En 2006, le parc mobile représente 97% du parc total des abonnés. La part du mobile observée sur le Continent est de l'ordre de 90%.

	2005	2006	2007
Parc total	786 615	1 094 992	1 550 137
Téléphonie fixe	5%	3%	3%
Téléphonie mobile	95%	97%	97%

Source : Opérateurs et nos calculs

1-2-Chiffre d'affaires; de la téléphonie en milliers; d'UM

	2006	2007*
Téléphonie globale	42 190 110	53 490 255
Evolution	26%	27%
Dont téléphonie fixe	9 239 506	8 825 757
Evolution	-2%	-4%
Dont téléphonie mobile	32 950 604	44 664 498
Evolution	36%	36%

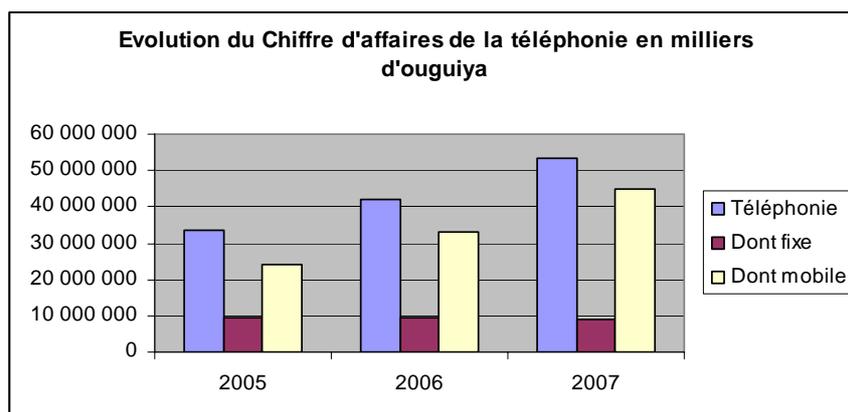
Source : Opérateurs et nos calculs

* : Chiffres d'affaires hors celui de Chinguitel qui reste relativement marginal car cet opérateur n'avait démarré que fin août 2008.

1-2-1-L'évolution du chiffre d'affaires (CA)

Les ventes globales du secteur demeurent essentiellement en provenance du mobile dont le chiffre d'affaires conserve le même rythme de croissance observée en 2006. Cette croissance de la téléphonie mobile est enregistrée dans une période caractérisée par une vive concurrence sur les prix et les produits suite à l'entrée d'un quatrième opérateur.

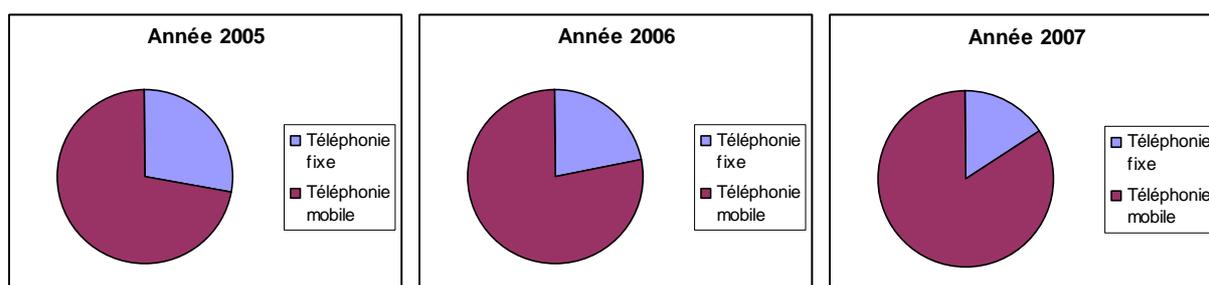
La régression des ventes du fixe amorcée en 2005 continue mais reste en deçà du niveau observée cette année là. L'arrivée du nouvel opérateur global, Chinguitel, devrait améliorer la situation de cette activité.



1-2-2-Parts de marchés des services de télécoms en chiffre d'affaires

	2005	2006	2007
Téléphonie fixe	28%	22%	16%
Téléphonie mobile	72%	78%	84%

Source : Opérateurs et nos calculs



En terme de chiffres d'affaires, le marché des télécommunications reste dominé par la téléphonie mobile dont la part de marché a atteint 84%. La part de marché de la téléphonie fixe continue sa tendance en enregistrant une baisse de 6% par rapport à 2006. Cette baisse résulterait des effets combinés de l'évolution du trafic de la téléphonie fixe (baisse de 14%) et de la téléphonie mobile (hausse de 38%).

1-3-Emploi dans le secteur

L'emploi formel dans le secteur a encore augmenté de 10% en 2007. L'emploi dans le secteur informel n'a toujours pas fait l'objet de recensement et sa portée bien qu'évidemment importante reste à quantifier avec précision. L'évolution sur les trois dernières années des effectifs employés directement par les opérateurs est retracée dans le tableau qui suit:

	2005	2006	2007
Emploi dans le secteur	784	861	879
Evolution	1%	10%	10%

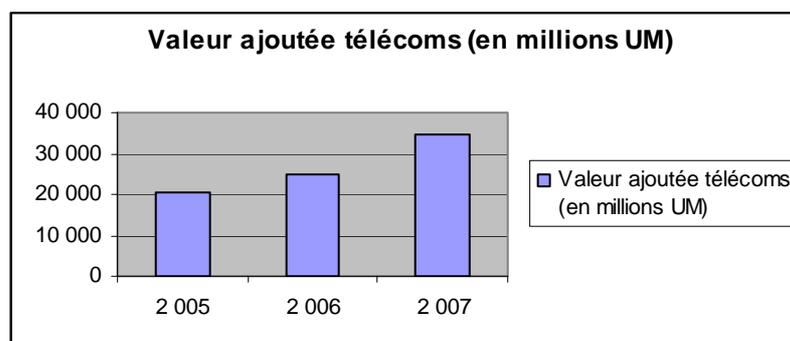
Source : Opérateurs et nos calculs

1-4-Contribution du secteur au PIB

Comme le montre le tableau ci-dessous, la valeur ajoutée du secteur a enregistré une croissance de 38% par rapport à 2006. Elle représente 4,75% du PIB aux prix courants de 2007.

	2 006	2 007
Valeur ajoutée télécoms (en millions UM)	24 971	34 415
Evolution	21%	38%
Produit intérieur brut (en millions UM)	531 295	725 340
valeur ajoutée télécoms/PIB	4,70%	4,75%

Source : Opérateurs, ONS et nos calculs



1-5-Investissement dans le secteur

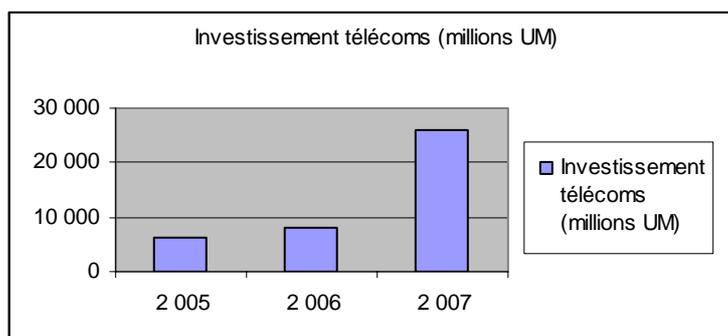
L'investissement dans le secteur des télécommunications enregistre, en 2007, une progression fulgurante due principalement à la nette amélioration de la couverture territoriale dont notamment la quasi-totalité des axes routiers présents sur le territoire national y compris les villes et localités situées sur ces axes².

² Voir paragraphe portant sur la couverture territoriale

Par ailleurs, la reprise de l'investissement avec la croissance, amorcée en 2006 par les opérateurs en place et qu'ils ont poursuivie en 2007 pourrait s'expliquer, d'une part, par l'effort d'amélioration de la qualité de service suite aux actions de contrôle de l'Autorité et par les investissements de diversification imposés par la concurrence d'autre part.

	2 006	2 007
Investissement télécoms (millions UM)	8 099	25 850
Evolution		219%

Source : Opérateurs et nos calculs



1-6-Volumétrie du trafic

1-6-1- Volume des communications au départ des réseaux fixe et mobiles en milliers de mn

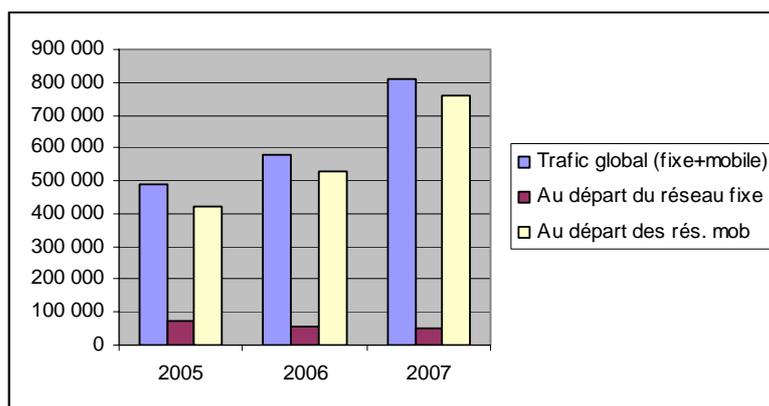
Le volume des communications au départ des réseaux a connu une progression importante, en 2007, avec une croissance de 44% par rapport à 2006. L'évolution du trafic départ pour les trois dernières années est présentée dans le tableau et graphique ci-après :

	2005	2006	2007
Trafic global (fixe+mobile)	492 113	581 574	809 890*
Evolution		18%	39%
Au départ du réseau fixe	71 032	54 555	52 970
Evolution		-23%	-3%
Au départ des rés. mob	421 032	527 019	756 920
Evolution		25%	44%

Source : Opérateurs et nos calculs

* Hors trafic sortant Chinguitel

En 2006, l'effet conjugué de la substitution, dans les usages, du fixe par le mobile, plus adapté peut être à nos réalités socioculturelles, avec la baisse du parc d'abonnés du fixe avait engendré une baisse du trafic au départ du fixe de 23% par rapport à 2005. La progression, en 2007, du parc d'abonnés -15% de plus- est probablement à l'origine de la stabilisation relative -baisse de 3%- du trafic issu du réseau fixe.

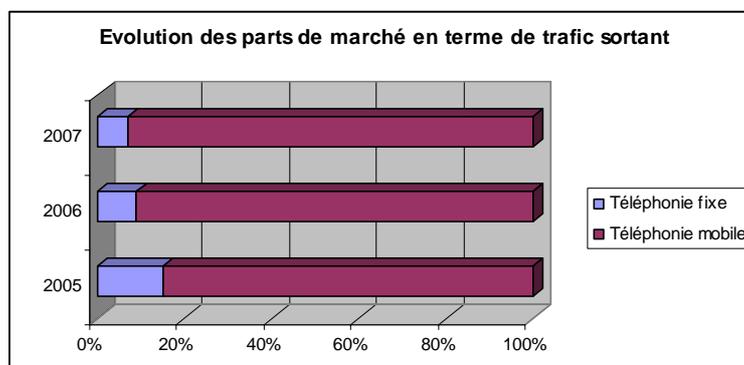


1-6-2- Parts de marché en terme de trafic sortant

La domination du mobile en terme de trafic s'est accentuée en 2007 où il a représenté 93% du trafic au départ des réseaux. La substitution du mobile au fixe, en terme d'usage, serait à l'origine de la baisse du trafic du fixe. Le tableau ci-après retrace l'évolution des parts de marché en terme de trafic sur les trois dernières années.

	2005	2006	2007
Téléphonie fixe	15%	9%	7%
Téléphonie mobile	85%	91%	93%

Source : Opérateurs et nos calculs



2-Suivi des obligations des opérateurs

2-1-Couverture territoriale

Les opérateurs de télécommunications ont tous honoré leurs engagements en terme de couverture dans les délais prescrits par leurs cahiers de charges respectifs. Sous l'effet de la concurrence, ils se sont déployés bien au-delà de ces engagements.



Mauritel Mobiles est présent dans 53 villes et localités et celles couvertes en 2007 sont : Oueinatt, Sangrava et Lekrayaa .



Mattel est présent dans 44 villes et localités dont 3 ont été couvertes au cours de l'année 2007 : Djougountourou, Lexeiba et Mall.



Mauritel avait déjà, en 2005, satisfait à l'ensemble de ses obligations en terme de couverture territoriale conformément à son cahier de charges.

Présent dans 37 villes et localités, l'opérateur n'a couvert aucune localité supplémentaire depuis 2005, mais l'utilisation de la technologie sans fil (CDMA) lui a permis d'étendre les zones de desserte dans certaines villes où le réseau filaire est défaillant.

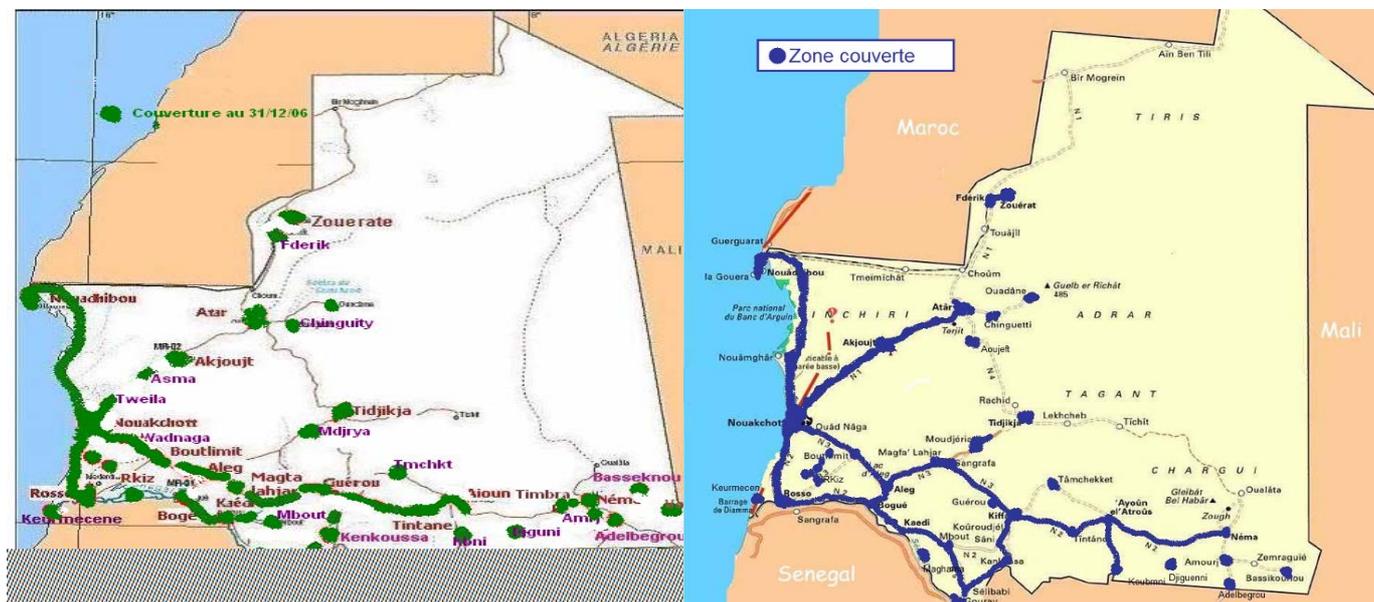


Depuis son démarrage en Août 2007, l'opérateur Chinguitel a couvert les capitales régionales en plus de la ville de Chinguitty.

Sa couverture s'étend également aux axes routiers suivants ainsi qu'aux villes et localités qui s'y trouvent:

- Nouakchott – Atar,
- Nouakchott – Rosso,
- Nouakchott – Néma (Route de l'espoir),
- Nouakchott – Nouadhibou,
- Aleg – Boghé,
- Rosso – Boghé,
- Boghé – Sélibaby.

2-1-3- Cartes de la couverture téléphonique en 2006 et 2007*



* En vert la couverture en 2007 et en bleu celle en 2008

L'évolution est très nette sur les axes routiers. La grande partie de la zone non couverte est inhabitée et l'essentiel de la population se trouve concentré dans l'est et le sud.

2-2-Qualité du Service

2-2-1-L'évaluation de la qualité de service

Comme annoncé dans notre précédent rapport, L'Autorité de Régulation a intensifié, en 2007, ses missions de contrôle en vue d'évaluer la qualité de service des réseaux des opérateurs de télécommunications dans les villes, localités et axes routiers couverts. Pour le service de la téléphonie vocale (appels téléphoniques), les mesures ont consisté à évaluer:

- le taux des communications échouées;
- le taux des communications coupées ;
- la qualité auditive de la communication selon une échelle de 3 niveaux (parfaite, acceptable et mauvaise).

Pour les messages courts (SMS), les indicateurs évalués sont:

- Le taux de messages reçus ;
- Le taux de messages reçus dans un délai inférieur à 2 min.

Ces missions ont été réalisées conjointement avec des représentants des opérateurs concernés par le contrôle.

2-2-2-Les missions d'enquête

La première mission

Cette mission s'est déroulée du 03 au 25 février 2007 et a concerné 53 villes et localités couvertes par l'un des réseaux des opérateurs mobiles (Mattel sa et Mauritel Mobiles). Elle a également couvert les axes routiers Nouakchott-Rosso et Nouakchott-Nouadhibou.

Les 53 villes et localités sont : Nema, Timbedra, Kankossa, Agchorguit, Aioun, Guérou, Keurmacène, Baraina, Kiffa, Boghé, Kobenni, Chegar, Sélibaby, Bababé, M'Bout, Diaguily, Aleg, Magta Lahjar, Tintane, Elghayra (Diouk), Rosso, Adelbagrou, Mederdra, Ghabou, Atar, Amourj, Moudjéria, Legseiba, Nouadhibou, Barkéol, Ouad Naga, Lekraya, Tidjikja, Bassiknou, Ould Yenjé, Maata Moulana, Kaédi, Boutilimit, R'Kiz, Sangrava, Akjoujt, Chinguitti, Tamchaket, Tiguint, Zouérat., Djiguenni, M'Bagne, Vassala, F'Dérick, Maghama, Wompou, Tékane, Zravia (Lekhdherat).

Mises en demeure

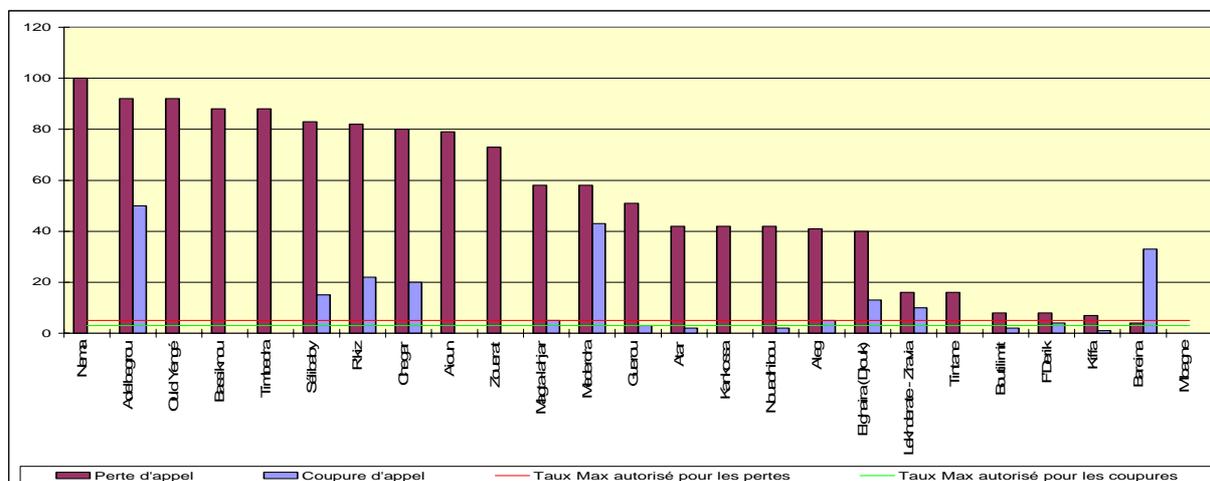
Suite aux résultats de cette mission, disponibles sur notre site web, qui ont révélé que les opérateurs Mattel et Mauritel Mobiles sont défaillants dans 39 localités par rapport à leurs engagements en terme de qualité de service et en application des dispositions législatives en vigueur dont notamment l'article 6 de la loi 99-019 du 11 juillet 1999, ces opérateurs ont été mis en demeure de se conformer, dans un délai d'un mois, à leurs engagements dans ces localités.

Seconde mission

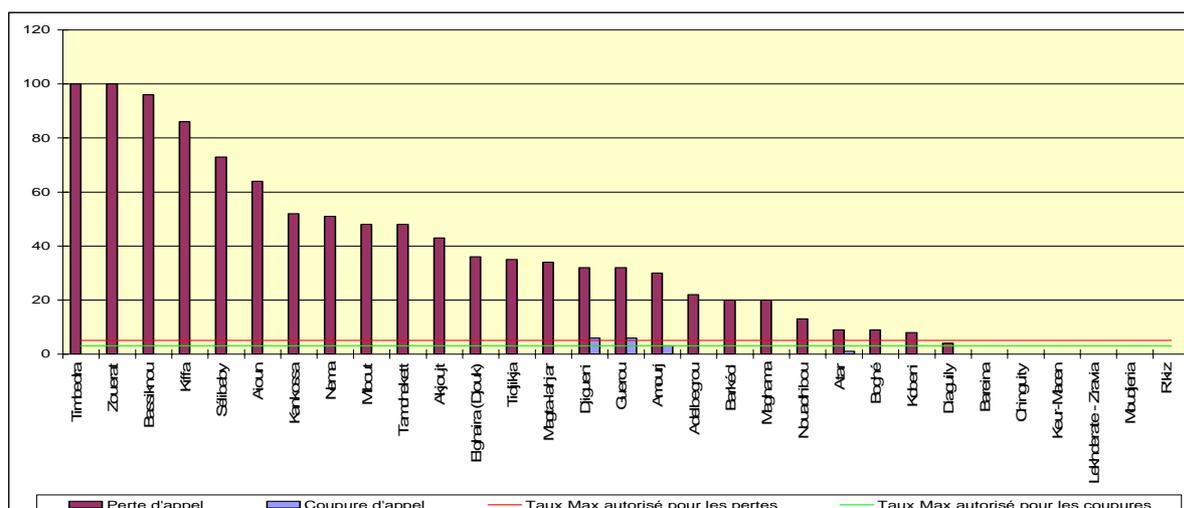
A l'expiration de ce délai, l'Autorité de Régulation a effectué une seconde enquête du 30 avril au 15 mai 2007 qui a permis de constater que non seulement les opérateurs n'ont pas pallié aux manquements relevés lors de l'enquête précédente mais que la qualité de service s'est dégradée davantage dans certaines agglomérations (24 localités pour chacun des deux opérateurs).

Les résultats sont synthétisés dans les graphes suivants :

- Résultats des mesures effectuées lors de la mission pour l'opérateur Mattel



- Résultats des mesures effectuées lors de la mission pour l'opérateur Mauritel



Sanctions

En conséquence, l'Autorité de Régulation a appliqué aux opérateurs Mattel sa et Mauritel Mobiles les sanctions pécuniaires prévues par la législation.

	Montant de la sanction
Mattel	137.030.000 UM
Mauritel Mobiles	116.290.000 UM

Auparavant l'Are avait sanctionné Mattel pour la non continuité du service dans la localité de Keurmacène, d'un montant de 7 millions d'ouguiya, (Voir Annexe 4 du présent rapport).

Ces sanctions pécuniaires sont recouvrées comme créances de l'Etat et versées au Trésor Public.

Troisième mission

Du 16 novembre au 04 décembre 2007, l'Autorité de régulation a organisée une nouvelle mission de contrôle de la qualité de service des opérateurs de télécommunications Mauritel SA, Mattel SA, Mauritel Mobiles et Chinguitel SA.

La mission a couvert les 57 villes et localités suivantes : Adelbegrou, Aghchorguit, Aioun, Akjoujt, Aleg, Amourj, Aoujeft, Atar, Bababé, Bareina, Barkéol, Bassikrou, Boghé, Boutilimitt, Chegar, Chinguitti, Djaguily, Djiguenni, Elghayra (Diouk), F'Dérick, Ghabou, Guérou, Gouray, Kaédi, Kankossa, Keurmacène, Kiffa, Kobenni, Leghsseiba, Lekrayaa, M'Bagne, M'bout, Maghama, Maghtaa-Lahjar, Matamoulana, Méderedra, Moudjéria, N'Teikane, Néma, Nouadhibou, Nouakchott, Ouadane, Ouad-Naga, Ould Yengé, R'kiz, Rosso, Sangrava, Sélibaby, Tamchelett, Timbédra, Tidjikja, Tiguent, Tintane, Vassala, Wompou, Zouérate, Zravia (Lekhderatte).

Les résultats de cette enquête, disponibles sur notre site web, ont montré que les opérateurs sont défaillants dans plusieurs villes et localités par rapport à leurs engagements en terme de qualité des services fournis. En effet, les niveaux des taux de pertes d'appels et de coupures d'appels mesurés étaient largement supérieurs aux seuils maxima autorisés.

La mission a eu à constater par ailleurs que les services de Fax et d'Internet ne sont pas fournis par l'opérateur Mauritel SA dans certaines localités où la technologie sans fil a été déployée.

Mise en demeure

En conséquence, l'Autorité de Régulation a mis en demeure les opérateurs de se conformer à leurs engagements en terme de continuité et de qualité de services dans les villes et localités où ils sont défaillants et ce dans un délai d'un mois. Suite à ce délai dont l'expiration interviendra en 2008, l'Are mènera de nouveau une enquête sur la qualité de service et prendra les mesures appropriées que dictent les textes en vigueur.

2-3-Interconnexion et partage des infrastructures

Cadre réglementaire de l'interconnexion

L'interconnexion est régie par les dispositions des articles 39 à 45 de la Loi 99-019 du 11/07/1999 portant sur les télécommunications et celles du décret d'application N° 2000/163 du 31/12/2000 qui précise dans son article 3 que *les opérateurs de réseaux de télécommunications ouverts au public sont tenus d'interconnecter leurs réseaux avec ceux des opérateurs des réseaux fournissant des services compatibles.*

Conformément à ces textes, les exploitants de réseaux ouverts au public sont tenus de soumettre à l'Autorité de Régulation, pour approbation, un catalogue d'interconnexion, dans les formes et délais fixés par les textes. Le catalogue contient une offre technique et une offre tarifaire de référence. Il est transmis à l'Autorité au plus tard le 30 avril de chaque année, et celle-ci dispose d'un délai maximal de 45 jours calendaires pour l'approuver ou demander des amendements. Sa publication doit intervenir avant le 30 juin de chaque année et il est valable du 01 juillet jusqu'au 30 juin de l'année suivante.

Les autres dispositions des textes traitent notamment des modalités techniques, du catalogue, des conventions, du traitement des litiges, des sanctions et compensations ainsi que des tarifs relatifs à l'interconnexion.

Processus d'approbation des catalogues 2007-2008

Les projets de catalogues 2007-2008 ont fait l'objet d'un examen approfondi par les services de l'Autorité dans le cadre du processus d'approbation mis en place par celle-ci. La démarche adoptée a consisté en l'examen analytique des justificatifs des coûts présentés par les opérateurs à l'appui des tarifs qu'ils proposent et l'évaluation de ces coûts par la modélisation.

Sur le plan des services, ce processus a notamment permis:

- de fixer le tarif de terminaison d'appel sur les réseaux des opérateurs mobiles à 13 UM/min, soit une baisse de 41% par rapport au tarif de 22 UM /min en vigueur depuis 2004. Il est à noter que sur instruction de l'Are, cette baisse du tarif de la terminaison d'appel a été répercutée, au bénéfice des usagers, sur le tarif du détail des appels terminés sur le mobile;

- de déterminer pour la première fois un tarif de terminaison SMS, ce qui a permis désormais aux abonnés des différents opérateurs de pouvoir échanger des messages SMS entre réseaux différents;
- de disposer d'offres de location d'infrastructures partageables et de capacités de transmission disponibles, transparentes et suffisamment détaillées pour prévenir les litiges entre opérateurs. En effet, dans les catalogues précédents, les ambiguïtés et les lacunes relatives à ces aspects ont été à l'origine de fréquents litiges entre opérateurs, préjudiciables à l'exploitation optimale de leurs réseaux et néfastes pour les usagers ;
- de supprimer toutes les dispositions contraignantes ou restrictives non justifiées ;

Sur le plan de la célérité du processus, ces différents catalogues ont tous été approuvés dans les délais réglementaires, soit avant la date du 30 juin 2007.

Litiges d'interconnexion

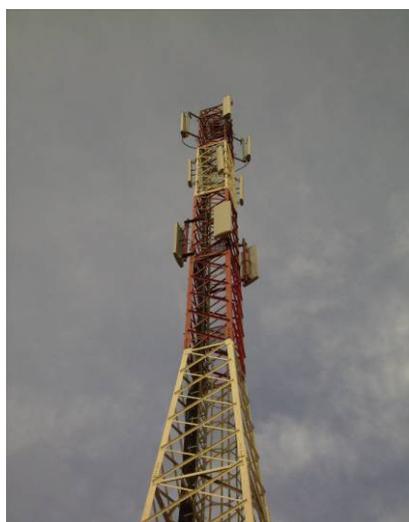
L'Autorité de Régulation a assuré la conduite de la procédure ayant abouti à la signature par les deux opérateurs Mattel sa et Mauritel Mobiles du protocole d'accord du 16 janvier 2007 dont elle est garante de l'exécution.

A titre de rappel, ce protocole, déjà évoqué dans notre rapport d'activité de 2006, couvre l'accord amiable des deux opérateurs sur l'arrêté de leur compte de trafic d'interconnexion pour les exercices 2004 et 2005 ainsi que les modalités de paiement du solde objet de leur accord.

Partage d'infrastructures

Suite à une série de réunions tenues avec les opérateurs Mauritel sa, Mattel sa et Mauritel-Mobiles, l'Autorité de Régulation a supervisé, le 16 mai 2007, la conclusion d'un accord de partage d'infrastructures entre lesdits opérateurs.

L'accord ainsi obtenu devrait permettre le partage des faisceaux hertziens, pylônes, espace et énergie sur les axes Nouakchott-Nouadhibou, Boutilimit - Aioun et Nouakchott-Akjoujt et la mise en commun d'installations dans les localités de Boumdeid, Barkéol, M'Bout, Maghama, N'tofekt, Kremi, Sangrava et Lekraya.



Le protocole d'accord met fin à deux années de litiges dont les répercussions négatives ont sérieusement affecté la qualité du service proposé à l'utilisateur.

Il contribuera aussi à l'amélioration sensible de la couverture du territoire national par les opérateurs à moindre coût.

L'Autorité de Régulation qui a conduit ce processus veillera à son exécution effective.

← Trois opérateurs se partagent le même pylône

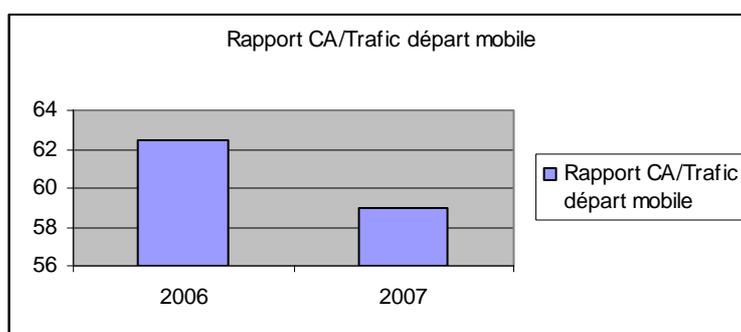
3-Tarifification

3-3-Les tarifs de détail

La réduction du tarif de la terminaison d'appel impulsée par l'Are et les fréquentes offres promotionnelles (de 50 à 100%) proposées par les opérateurs en 2007, dans un contexte concurrentiel marquée par l'entrée d'un nouvel opérateur, ont fait globalement baisser les tarifs de détail.

Bien que le Chiffre d'Affaires (CA) rapporté au trafic généré ne soit pas un tarif réel, son évolution renseigne, quand même, sur la tendance de celui-ci.

	2006	2007
CA au départ du mobile (en milliers d'UM)	32 950 604	44 664 498
Trafic départ mobile (en milliers de mn)	527 019	756 920
Rapport CA/Trafic départ mobile	62,5	59



Les tarifs des différents opérateurs au 31 décembre 2007 sont présentés en Annexe 2.

3-4-Les tarifs de terminaison d'appel

Mauritel Mobiles et Mattel SA

Aux termes du processus de validation des catalogues d'interconnexion, l'Autorité de Régulation a fixé, pour la période 2007-2008, les tarifs de terminaison d'appels suivants :

Entrant du fixe	13 UM/mn
Entrant du mobile	13 UM/mn
SMS	5 UM/sms

Ces tarifs sont justifiés au regard des éléments dont dispose l'Autorité et des objectifs qu'elle s'est fixée en terme de baisse tendancielle des tarifs d'interconnexion.

La baisse enregistrée est cohérente avec la tendance à la baisse des niveaux des tarifs de terminaison d'appel mobile soutenue par le contexte de convergence et observée mondialement.

Par ailleurs, il est communément admis qu'à technologie comparable, les coûts de réseaux d'opérateurs de taille significative sont comparables.

Pour des opérateurs exerçant une influence significative sur le marché, ce qui est le cas des deux opérateurs mobiles en place, on considère, en termes d'impact :

- que chaque opérateur subit la baisse de sa terminaison d'appel, mais bénéficie d'une réduction comparable de ses charges d'interconnexion résultant de la baisse des terminaisons d'appel de ses concurrents ;
- que la baisse de la terminaison d'appel des opérateurs mobiles devrait permettre une baisse des prix de détail des appels mobile vers mobile et des appels fixe vers mobile, au bénéfice des consommateurs.

Par conséquent l'Autorité n'a pas jugé opportun d'introduire une différenciation tarifaire entre ces deux opérateurs.

Opérateur Mauritel SA

Les tarifs de la terminaison d'appel fixés aux termes du processus de validation sont les suivants :

Appel local	12 UM/mn
Appel Interurbain-simple transit	35 UM/mn
Appel Interurbain-double transit	50 UM/mn
Appel vers International	18 UM/mn

Chinguitel SA

En tant que nouvel entrant, Chinguitel peut raisonnablement prétendre à une différenciation tarifaire favorable proportionnée à la différence de coût avec ses concurrents.

Les tarifs de terminaison d'appels fixés pour cet opérateur sont les suivants :

Entrant mobile (sur réseau mobile)	15 UM/Min
Entrant fixe (sur réseau mobile)	15 UM/Min
Appel local (sur réseau fixe)	15 UM/Min
Appel Interurbain simple transit (sur réseau fixe)	35 UM/mn
Interurbain double transit (sur réseau fixe)	50 UM/mn
Appel vers International	18 UM/Min
Sms	5 UM/mn

Les tarifs proposés par Chinguitel et retenus pour l'entrant mobile et fixe paraissent très raisonnables eu égard aux tarifs retenus pour les autres opérateurs.

Pour la terminaison sur le réseau fixe nous avons retenu les tarifs proposés pour Mauritel SA.

L'évolution des tarifs d'interconnexion sur les trois dernières années est retracée ci après en UM/Min :

	2 005	2 006	2 007
Terminaison sur réseau Mauritel	8	8	12
Terminaison sur réseau Mauritel Mobiles	22	22	13
Terminaison sur réseau Mattel	22	22	13
Terminaison sur réseau Chinguitel mobile			15
Terminaison sur réseau Chinguitel fixe			12

4-Ressources rares

4-1-Planification, Gestion et Contrôle du spectre de fréquences radioélectriques

L'Année 2007 a été marquée par la tenue de la conférence Mondiale des Radiocommunications (CMR-07), les préparatifs de l'ouverture du secteur de l'Audiovisuel, le lancement des activités de l'opérateur Chinguitel ainsi que le début de l'exploitation dans le cadre des licences attribuées en 2006, des nouveaux réseaux boucles locales radios de troisième génération (3G et 3.5G).

Traitement des demandes d'attribution des bandes et assignation des fréquences

Les attributions et assignations suivantes ont été opérées en 2007 :

Pour Chinguitel : l'assignation de deux canaux duplexés et espacés de 55 MHz dans la bande des 18GHz et l'autorisation pour la réutilisation des canaux attribués dans la bande des 7GHz.

Pour Mattel : l'assignation de deux canaux duplexés et espacés de 55 MHz dans la bande des 18GHz ainsi que l'autorisation pour la réutilisation dans de nouvelles zones géographiques de ses canaux assignés dans les bandes des 13 et 7 GHz.

Pour Mauritel SA : L'autorisation de la réutilisation des canaux duplexés dans la bande de 7 GHz pour l'exploitation des faisceaux hertziens dans de nouvelles zones géographiques situées dans le sud et le sud-est du pays.

Par ailleurs, 25 autres demandes d'utilisation de nouvelles fréquences ont été traitées dont 4 pour l'extension de réseaux indépendants existants, 6 pour l'exploitation de réseaux VSAT, 11 pour l'exploitation de réseaux HF et VHF et 4 demandes de radioamateurs. En outre, 11 utilisateurs des réseaux privés fonctionnant essentiellement dans les bandes HF et VHF ont restitué leurs autorisations.

La publication de la situation de l'ensemble des bandes de fréquences et canaux compris entre 30 MHz et 50 GHz

En application des dispositions de l'article 34 de la loi 99-019 du 11 juillet 1999 portant sur les télécommunications, l'Autorité de Régulation a procédé à la publication, pour la première fois, sur son site web (www.are.mr) de l'inventaire de l'ensemble des bandes de fréquences comprises entre 30MHz et 50GHz avec indication des canaux utilisés, des canaux libres et du taux d'occupation des bandes concernées. Cette situation est présentée en Annexe 3 du présent rapport.

La révision et la mise à jour du TNAF

Dans le cadre de sa mission de gestion et de planification du spectre de fréquences radioélectriques, l'Autorité de Régulation élabore et tient à jour un Tableau National d'Attribution des bandes de Fréquences (TNAF).

En 2007, l'Autorité a bénéficié de l'assistance du bureau Régional Arabe de l'UIT pour la révision et la mise à jour de son TNAF. Cette mise à jour avait pour objectif :

- 1) de mettre en conformité le TNAF avec l'article 5 du Règlement des radiocommunications ;
- 2) d'y intégrer les décisions des CMR-2000, CMR-03, CRR-06 ;
- 3) de prévoir les éventuels changements issus de la CMR-07 ;
- 4) d'identifier les besoins de la défense nationale et de la sécurité publique ;
- 5) de planifier les besoins à moyen et long terme en fréquences en vue de consolider l'ouverture du secteur des télécommunications ;
- 6) de faire un découpage territorial en zones géographiques afin de permettre la réutilisation des fréquences.

Pour la collecte de l'ensemble des informations utiles à la réalisation de cette mission, l'expert désigné par le Bureau Régional Arabe de l'UIT a effectué une visite du 26 au 30 novembre à l'Autorité de Régulation. Préalablement à cette visite l'Are a lancé une vaste concertation avec les consommateurs du spectre de fréquences (l'Armée Nationale, Radio Mauritanie, ASECNA, les opérateurs des services ouverts au public ...etc.), et ce afin de tenir compte de leurs avis et propositions lors de la mise à jour du TNAF.

A l'issue de cette mission, l'expert a fourni à l'Are un projet de mise à jour du TNAF pour analyse et avis. Les observations de l'Are sur ce projet ont été formulées et transmises à l'expert afin qu'elles soient intégrées dans la version finale du nouveau TNAF. La nouvelle version sera mise à notre disposition au cours de l'année 2008 et soumise au CNR pour approbation.

La campagne de mesure relative à l'exposition du public aux champs électromagnétiques dans la ville de Nouakchott

L'Autorité de Régulation a réalisé, du 18 au 27 septembre 2007, une campagne de mesure relative à l'exposition du public aux champs électromagnétiques dans la ville de Nouakchott. Les principaux résultats de cette campagne ont permis de constater que pour l'ensemble des points de mesures, les niveaux des champs mesurés restent faibles et largement en deçà de la valeur limite fixée par la Commission Internationale pour la Protection Contre les Rayonnements Non Ionisants (ICNIRP).

En effet, par rapport à cette valeur limite fixée par certaines réglementations européennes à 41 V/m pour les services de radiocommunication fonctionnant dans les bandes 800, 900 et 1800MHz, les valeurs issues des mesures réalisées par les services techniques de l'Autorité de régulation, restent particulièrement insignifiantes. Les résultats réalisés s à partir d'outils et d'appareils de mesure sont disponibles sur le site web de l'Are.

La participation à la CMR-07

Une délégation de l'Autorité de Régulation composée de cinq cadres a représenté la Mauritanie aux travaux de la conférence Mondiale des Radiocommunications (CMR-07) qui a eu lieu, à Genève du 22 octobre au 16 novembre 2007.

L'ordre du jour de cette manifestation comprenait une trentaine de points touchant la quasi-totalité des services et applications des radiocommunications de Terre et spatiaux, notamment les systèmes de télémessure aéronautique et de télécommande, les services par satellite, les communications mobiles, les signaux de détresse et de sécurité des services maritimes, la radiodiffusion numérique, les satellites de météorologie et ceux utilisés pour la prévision et la détection des catastrophes naturelles.

Afin de bien préparer la position de notre administration sur les différents points à aborder lors de cette conférence, et pour tenir compte des avis de l'ensemble des acteurs utilisateurs du spectre de fréquences, l'Autorité de Régulation a créé, au niveau national, une commission technique, composée des différents acteurs concernés par les questions des radiocommunications.

En plus de l'Are, cette commission est composée des représentants du Ministère de l'Intérieur, du Ministère de l'Hydraulique, de l'Energie et des TIC, de l'Etat Major National, de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile, de Radio de Mauritanie et des opérateurs.

Les différentes réunions tenues par cette commission ont permis aux participants de se concerter sur plusieurs questions de l'ordre du jour avant la tenue de la CMR-07. L'Autorité de Régulation a par ailleurs participé aux travaux des différentes rencontres préparatoires organisées par les groupes régionaux et internationaux dans le cadre de la concertation sur l'ensemble des points figurant à l'ordre du jour de la CMR-07. Dans ce cadre, notre institution a pris part aux réunions suivantes:

- La réunion préparatoire du groupe africain sur les IMT, Yaoundé (Janvier 2007),
- La réunion préparatoire de la conférence (RPC), Genève (février 2007) ;
- La réunion d'Information sur la CMR- 07 organisée par l'UIT-R au profit des pays africains, Genève (août 2007) ;
- La réunion de la CAPTEF, Genève (octobre 2007).

Durant les travaux des réunions préparatoires et de la CMR-07, la délégation de l'Are a travaillé activement avec les délégués des différents pays présents à ces manifestations et avec les équipes de l'UIT chargées d'organiser et de superviser les travaux pour que notre pays tire les meilleurs avantages et profits de ces importantes manifestations.

A l'occasion de la révision du règlement des radiocommunications et du plan international d'attribution des bandes de fréquences par la CMR-07, les intérêts de la Mauritanie ont été préservés, notamment par l'ouverture de nouvelles bandes de fréquences destinées à l'usage par des nouveaux services à importantes valeurs ajoutées ou par la protection des services existants fonctionnant dans des bandes destinées à être partagées avec d'autres services.

Il est à noter que notre pays figure parmi ceux où les bandes 450-470MHz, 790-862MHz, 2.3-2.4GHz et 3.4-3.6MHz ont été identifiées pour les systèmes de Télécommunications Mobiles Internationales .

La révision des plans GE84 et GE06A

En perspective de la réforme de la Presse et de l'Audiovisuel engagée par le Gouvernement et suite à la saturation des plans Genève 84 (GE84) et Genève 06 (GE06A) pour la radiodiffusion sonore et télévisuelle dans les bandes FM, VHF et UHF, pour la plupart de nos localités, l'Autorité de Régulation a introduit deux requêtes de modification de ces plans conformément aux procédures prévues à l'article 4 des accords GE84 et GE06A. C'est dans ce cadre qu'elle a notifié au Bureau de l'UIT-R pour l'enregistrement dans le fichier international des fréquences, deux fichiers contenant 500 assignations de fréquences dont 435 pour le service de radiodiffusion sonore en FM et 65 pour le service de la radiodiffusion télévisuelle analogique. Ces assignations ont été publiées, conformément aux procédures en vigueur, dans les sections spéciales des BRIFIC.

Les administrations dont les services pourraient être affectés par ces changements ont été invitées à exprimer leurs avis par rapport à ces modifications.

Par ailleurs, L'Are a poursuivi la collecte des fréquences attribuées depuis 2003 pour la mise à jour de son fichier de gestion de fréquences et la notification de l'utilisation de ces fréquences à l'UIT.

Le traitement des modifications des plans GE84 et GE06A

Dans le cadre de l'exploitation des circulaires internationales d'information sur les fréquences (BRIFIC) et suite aux modifications apportées aux plans de Genève 84 et 06 par les administrations du Maroc, du Sénégal et de l'Espagne, publiées en 2007, l'Are a procédé au calcul des champs perturbateurs résultant de ces modifications et a transmis à l'UIT son avis conformément aux clauses des accords finaux entre les différentes administrations. Elle a aussi sollicité l'avis des administrations du Sénégal, du Mali, de l'Algérie, du Cap-Vert, de la Gambie, de l'Espagne et du Maroc sur les modifications qu'elle souhaite introduire aux plans GE84 et GE06A. Dans ce cadre une réunion de coordination entre notre administration et celle du Sénégal a eu lieu le 12 décembre 2007 dans les locaux de l'Agence de Régulation des Postes et Télécommunications (ARTP) à Dakar. Les observations et avis que nous avons formulés à cette occasion à l'UIT et aux administrations voisines ont pour objectif de protéger nos émissions des perturbations éventuelles qui pourraient nous parvenir des pays limitrophes.

La coordination régionale et internationale

L'Autorité de Régulation a participé au cours de l'année 2007 à plusieurs réunions organisées par des groupes régionaux et internationaux de concertation, notamment dans le cadre de la préparation des travaux de la Conférence Mondiale des Radiocommunications (CMR-07).

C'est ainsi qu'une commission de coordination des fréquences entre l'Are et l'ARTP du Sénégal a été mise en place le 5 mai 2007. Cette commission s'est réunie deux fois en 2007, une fois à Nouakchott et l'autre à Dakar.

Ces réunions ont permis de trouver des solutions à des problèmes relatifs à l'utilisation des fréquences et qui existent depuis des années entre nos deux administrations.

Mission de contrôle du spectre de fréquences

Traitements de brouillage préjudiciable entre les réseaux des opérateurs

Alerté par l'opérateur Mattel sur des problèmes d'interférence constatés sur son réseau FH fonctionnant dans la bande des 7GHz durant des tests techniques effectués par l'opérateur Chinguitel, l'Autorité de Régulation a fait réunir les deux parties afin de résoudre ce problème. Parallèlement à la tenue de cette réunion, l'Autorité a engagé la procédure de contrôle et de vérification pour connaître les sources de ce brouillage. Les résultats de cette procédure ont montré que ce problème est essentiellement dû à l'utilisation simultanée de la même fréquence dans une zone géographique par les deux opérateurs. Au cours de la réunion mentionnée ci-dessus, les deux opérateurs ont été invités à respecter scrupuleusement la réglementation en vigueur et à s'abstenir d'utiliser des fréquences sans l'accord préalable de l'Autorité de Régulation. Ils ont été aussi informés des mesures engagées pour l'adaptation à la réglementation nationale et internationale de l'utilisation de certaines bandes de fréquences par les opérateurs en vue de l'utilisation optimale des ressources rares et de la minimisation des risques d'interférence dans ces bandes.

Tâches quotidiennes

Les centres fixes de Nouakchott (Riyad) et de Nouadhibou ainsi que les stations mobiles ont continué à effectuer leur contrôle quotidien du spectre de fréquences et à le documenter.

4-2-Numérotation

Le format du Plan National de Numérotation

Le Plan National de Numérotation (PNN) est un segment du plan international défini par la norme E.164. Il est conçu sur la base d'une numérotation à sept (7) chiffres représentés de la façon suivante : BPQMCDU. A ce plan s'ajoutent les numéros courts ou spéciaux ne faisant pas partie du plan E.164 (1X, 1XY, 1XYZ).

L'Autorité de Régulation a proposé l'année précédente un projet de révision du PNN qui consistait notamment à :

- introduire des numéros courts à quatre (4) chiffres, de la forme 1XYZ pour l'accès aux services à valeur ajoutée ;
- harmoniser l'ensemble des numéros courts affectés aux services directement liés à l'exploitation du réseau de l'opérateur sous un format unique, à trois chiffres du type 1XY.

Suite aux concertations engagées avec les opérateurs sur ce projet, une mise à jour définitive a été décidée et est effective depuis le 1^{er} juin 2007.

Le tableau ci-dessous présente la correspondance des anciens et nouveaux numéros courts :

Nouveau numéro			Opérateur	Ancien numéro
1	0	7	Mauritel Mobiles	700
1	1	5	Mauritel Mobiles	710
1	2	0	Mauritel sa	12
1	3	0	Mattel sa	300
1	3	1	Mattel sa	301
1	3	2	Mattel sa	777
1	3	3	Mattel sa	333
1	3	4	Mattel sa	444
1	3	5	Mattel sa	666
1	3	8	Mattel sa	888
1	4	4	Mauritel Mobiles	444
1	5	0	Mauritel Mobiles	500
1	5	5	Mauritel Mobiles	555
1	5	6	Mauritel Mobiles	565
1	5	7	Mauritel Mobiles	575

Traitement des demandes des opérateurs

L'Autorité de Régulation examine, au regard des règlements en vigueur, les demandes d'attribution et de réservation des ressources de numérotation émanant des différents opérateurs. Les numéros ou blocs de numéros sont attribués aux opérateurs dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires.

Au cours de l'année 2007, l'Autorité de Régulation a procédé à l'attribution aux opérateurs de plusieurs blocs de numéros, afin de satisfaire leurs besoins en numérotation.

Le tableau ci-dessous présente les ressources en numérotations attribuées en 2007 selon les demandes des opérateurs:

Numéros longs						
B	P	Q	M	CDU	Service	opérateur
5	0	X	X	XXX	Services téléphoniques fixes	Chinguitel sa
5	8	X	X	XXX	Services téléphoniques fixes	Chinguitel sa
2	0	X	X	XXX	Services téléphoniques mobiles	Chinguitel sa
2	1	X	X	XXX	Services téléphoniques mobiles	Chinguitel sa
2	2	X	X	XXX	Services téléphoniques mobiles	Chinguitel sa
5	7	5	0	XXX	Services téléphoniques fixes	Mauritel sa
5	1	0	3	XXX	Services téléphoniques fixes	Mauritel sa
5	3	3	0	XXX	Services téléphoniques fixes	Mauritel sa
5	3	4	9	XXX	Services téléphoniques fixes	Mauritel sa
5	4	4	9	XXX	Services téléphoniques fixes	Mauritel sa
5	4	6	9	XXX	Services téléphoniques fixes	Mauritel sa
5	5	3	8	XXX	Services téléphoniques fixes	Mauritel sa
5	5	6	1	XXX	Services téléphoniques fixes	Mauritel sa
5	5	7	1	XXX	Services téléphoniques fixes	Mauritel sa
5	6	3	5	XXX	Services téléphoniques fixes	Mauritel sa
5	7	9	X	XXX	Services téléphoniques fixes	Mauritel sa
7	6	X	X	XXX	Services téléphoniques mobiles	Mauritel Mobiles
7	7	X	X	XXX	Services téléphoniques mobiles	Mauritel Mobiles
4	4	X	X	XXX	Services téléphoniques mobiles	Mauritel Mobiles
4	5	X	X	XXX	Services téléphoniques mobiles	Mauritel Mobiles
7	3	X	X	XXX	Services téléphoniques mobiles	Mattel sa
Numéros courts						
1	X	Y	Z		service	opérateur
1	5	X	X		Services à valeurs ajoutées	Mauritel Mobiles
1	7	7			Services de renseignements	Mauritel Mobiles
1	1	2			Services de renseignements	Chinguitel sa
1	2	2			Services de renseignements	Chinguitel sa
Autres ressources*						
Code		Description			opérateur	
7000 **		Codes points sémaphores nationaux			Chinguitel sa	
7001 **		Codes points sémaphores nationaux			Chinguitel sa	
14 437 **		Codes points sémaphores internationaux			Chinguitel sa	
02		Code du réseau mobile (MNC)			Chinguitel sa	

* : Ces ressources correspondent à des adresses techniques servant à la signalisation

** : Code en format décimal

5-Règlement des litiges

L'Are a conduit un processus ayant abouti à un protocole d'accord entre les opérateurs Mauritel Mobiles et Mattel SA qui devrait permettre :

- le partage des faisceaux hertziens, pylônes, espace et énergie sur les axes Nouakchott-Nouadhibou, Boutilimit-Aioun et Nouakchott-Akjoujt,
- la mise en commun d'installations dans les localités de Boumdeid, Barkéol, M'Bout, Maghama, N'tofekt, Kremi, Sangrava et Lekraya.

Cet accord met particulièrement fin à un vieux litige qui date de 2004 portant sur la colocalisation³ et la location de capacité entre Boutilimit et Aioun.

Enfin l'arrêté des « compte trafic d'interconnexion » pour les exercices 2004 et 2005 a également fait l'objet d'un accord amiable entre les deux parties.

6-Annuaire

La réalisation de l'édition 2007 de l'annuaire des abonnés au téléphone et au télex a été marquée par les principales actions suivantes :

1. Envoi à l'éditeur, courant février, des fichiers d'abonnés créés et ceux résiliés en 2007;
2. Séjour à Paris du 11 au 24 avril 2008 d'une délégation conjointe de l'Autorité de Régulation et de Mauritel SA, en vue d'établir le « Bon à tirer » avant l'impression ;
3. Suivi des livraisons qui ont été faites en deux temps et qui ont porté sur un total de 28 988 exemplaires en format papier, 230 avec couverture cuir et 9 900 en format CD ;
4. Distribution par les services de l'Autorité de Régulation de plus de 300 exemplaires au profit des officiels, et mise à la disposition de l'Agence d'Accès Universel d'un lot de 240 exemplaires destiné aux usagers dans les zones d'accès universel, le gros lot ayant été mis à la disposition de Mauritel SA pour en assurer la diffusion auprès de ses abonnés ;

En plus de ces actions, l'Are a instruit un courrier relatif aux inscriptions dans l'annuaire et qu'un usager lui a adressé. Elle a fait suivre ce courrier auprès de Mauritel afin que les mesures appropriées soient prises.

En prélude à l'édition 2008, les services de l'Are ont mené une enquête portant sur l'exactitude des inscriptions et la qualité de ce service de renseignement. Les appels ont concerné les 290 abonnés officiels de Nouakchott et un échantillon de 239 inscriptions d'abonnés privés de la même ville. 10% des inscriptions d'abonnés officiels se sont avérées erronées ainsi que 9% de celles des abonnés privés.

Ainsi l'Are, par voie d'un communiqué de presse publié au mois d'août 2007, a invité l'ensemble des usagers à vérifier leurs inscriptions et à se référer, en cas de souhait de modification, à la procédure prévue à cette effet et décrite dans la présente édition.

³ Colocalisation : partage d'un même site par plusieurs opérateurs

7-Développement du marché

Transfert de la licence n° 8

La licence n° 8 délivrée à Mauritel SA par arrêté n°1650 du 27 juillet 2006 pour la fourniture notamment des réseaux et services 3G et 3,5G a été transférée, par arrêté n°1450/MHETIC du 21 juin 2007, au profit de Mauritel Mobiles qui est tenu de poursuivre le respect de l'ensemble des obligations liées à cette licence.

Abrogation de l'article 73 de la loi 99-019

L'article 73 de la loi sectorielle 99-019 du 11 janvier 1999 prévoit que *l'opérateur de télécommunications issu de l'OPT ne peut intervenir sur le marché des télécommunications ouverts à la concurrence que par l'intermédiaire de filiales créées à cet effet.*

Au maintien de cet article dans le nouveau contexte s'opposaient le caractère transitoire d'une telle disposition appelée par nature à disparaître, le caractère général que doit revêtir l'objet de la loi et enfin les distorsions de concurrence qui résultent d'une telle obligation imposée à un seul opérateur au moment où son concurrent dispose d'une licence globale sans être obligé de filialiser ses activités.

Fusion de Mauritel SA et Mauritel Mobiles

Suite à l'abrogation de l'Article 73 de la loi 99-019 du 11 janvier 1999, les opérateurs Mauritel SA et Mauritel Mobiles ont rendu public, le 15 novembre 2007, leur intention de fusionner conformément aux dispositions du code de commerce.

8-Homologation

L'Autorité de Régulation a mis en place un dispositif partiel et provisoire d'homologation afin de traiter les demandes éventuelles d'homologation d'équipement. Au cours de l'année 2007, l'Are a reçu quatre demandes qu'elle a traitées favorablement.

Chapitre 4-Secteur de l'électricité

4-1-Electrification rurale

4-1-1-Délégation de l'électricité dans les localités électrifiées par l'APAU⁴



La première expérience de délégation du service public a démarré en avril 2007 ; Elle porte sur cinq villes électrifiées par l'APAU⁴. A l'issue d'un appel d'offre lancé par l'ARE, les centrales de Oualata et Tamchekett ont été attribuées à BAHER, celles de Tichit et Rachid à CDS et celle de Bir Moghreïn à ToutElectrique.

Le bilan global pour l'année 2007, soit d'avril à décembre, est fourni dans les tableaux ci-dessous :

Paramètre Localité	Puissance installée	Nombre d'abonnés	Puissance (pointe)	Energie produite (kWh)	Energie facturée (kWh)	Taux de perte global (%)	Consommation de l'éclairage public	
	(KVA)		(kW)				(kWh)	(kWh)
Bir Moghreïn	80 (50+30)	141	30	55 107	32 650	40,7	3 240	10
Rachid	80 (40+20+20)	169	12	28 408	25 178	11	1 686	7
Tichit	60 (40+20)	171	11	13 486	12 554	7	0	0
Tamchekett	160 (100+60)	256	24	39 514	32 729	17	1 775	5
Oualata	115 (75+40)	206	25	62 393	36 686	41,2	3 140	9
Résultats 5 centres	495	943		198 908	139 797	30	9 841	7

Source : Délégués et nos calculs

Remarques :

Le taux de perte d'énergie global est très élevé à Bir Moghreïn et à Oualata, où il est respectivement de 40,7 et 41,2%. Ce problème n'est pas encore bien cerné mais l'une des causes pourrait être le manque de fiabilité du comptage d'énergie (particulièrement à Bir Moghreïn) et de la méthode désordonnée des relèves des compteurs d'énergie (à Oualata).

⁴ Agence de Promotion de l'Accès Universel aux Services

Valeurs Localité	Charges totales (*)	Recettes totales (**)	Subvention du délégataire (***)		Prix de revient du kWh (****)	Prix moyen de vente (*****)	Tarif moyen pondéré (*****)
	(UM)	(UM)	(UM)	(%)	(UM/kWh)	(UM/kWh)	(UM/kWh)
Bir Moghreïn	11 037 760	5 464 903	5 572 857	50,49	338,06	167,38	116,67
Rachid	6 316 274	3 194 335	3 121 940	49,43	250,86	126,87	132,29
Tichit	6 196 018	2 107 201	4 088 817	65,99	493,55	167,85	183,82
Tamchekett	6 288 378	4 276 483	2 011 895	31,99	192,13	130,66	127,33
Oualata	9 802 821	6 258 118	3 544 704	36,16	267,21	170,59	118,00
Résultats 5 centres	39 641 250	21 301 038	18 340 212	46,27	283,56	152,37	128,36

Source : Délégués et nos calculs

(*) Revenu autorisé (Ra) pour la période considérée

(**) Revenu réel (Rr) pour la même période considérée

(***) Différence entre le revenu autorisé (Ra) et le revenu réel (Rr) pour la même période considérée. Ce déficit doit être compensé au délégataire.

(****) Prix de revient désigne le revenu autorisé (charges) divisé par l'énergie facturée

(*****) Prix moyen de vente égal au revenu réel (recettes) divisé par l'énergie facturée

(*****) Tarif moyen pondéré égal au montant total facturé divisé par l'énergie total facturée.

On constate que le niveau moyen de la subvention totale des 5 centres est de l'ordre de 46% des charges totales. La révision déjà faite des consommations spécifiques et dont les résultats sont en cours d'application, portera une nette amélioration de ce paramètre.

Analyse des indicateurs par localité

Bir Moghreïn

Paramètre	Prévu	Réalisé	Ecart	
				%
Energie produite (kWh)	137 250	55 107	-82 143	-59,8
Energie facturée (kWh)	116 663	32 650	-84 013	-72
Coût du litre de gasoil (UM/l)	221	245	24	10,9
Tarif moyen pondéré du kWh (UM/kWh)	133	117	-16	-12

Source : AAU, Délégués et nos calculs

Catégorie	Nombre d'abonnés	Energie facturée		Montant facturé	
	(moyen/mois)	(kWh)	%	(UM)	%
E≤25 kWh	120	8 083	24,76	1 177 878	30,92
25kWh<E≤120kWh	18	7 661	23,46	899 625	23,62
E>120 kWh	3	16 906	51,78	1 731 751	45,46
Total	141	32 650	100	3 809 254	100

Source : Délégués et nos calculs

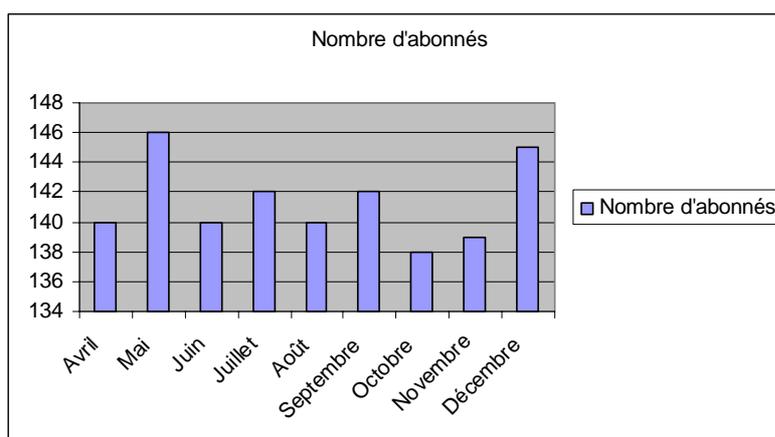
A partir des tableaux ci-dessus, on constate que :

- Les écarts entre les réalisations et les prévisions des énergies produite et facturée sont respectivement de -59,8 et -72% ;
- L'écart entre le coût prévu du litre de gasoil et le coût réalisé est de 10,9% ;
- L'écart entre le tarif moyen pondéré du kWh prévu et réalisé est de - 12%.

Le Tableau ci-dessous et le graphique qui l'accompagne montrent l'évolution du nombre d'abonnés au cours des mois de l'exercice 2007.

Mois	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Abonnés	140	146	140	142	140	142	138	139	145

Source : Délégués



Rachid

Paramètre	Prévu	Réalisé	Ecart	
				%
Energie produite (kWh)	100 500	28 408	-72 092	-71,7
Energie facturée (kWh)	85 425	25 178	-60 247	-70,5
Coût du litre de gasoil (UM/l)	237	255	18	7,6
Tarif moyen pondéré du kWh (UM/kWh)	134	132	-2	-1,49

Source : AAU, Délégués et nos calculs

Catégorie	Nombre d'abonnés	Energie facturée		Montant facturé	
	(moyen/mois)	(kWh)	%	(UM)	%
E<25 kWh	158	4 427	17,58	1 218 551	36,6
25kWh<E<120kWh	7	3 240	12,87	370 003	11,1
E>120 kWh	3	17 511	69,55	1 742 196	52,3
Total	168	25 178	100	3 330 750	100

Source : Délégués et nos calculs

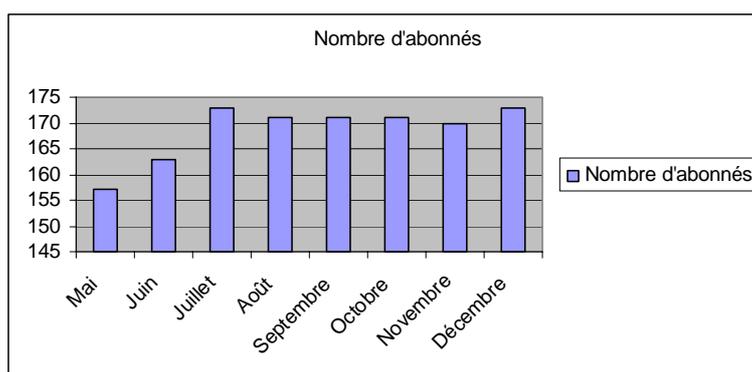
A partir des tableaux ci-dessus, on constate que :

- Les écarts entre les réalisations et les prévisions des énergies produite et facturée sont respectivement de -71,7 et -70,5% ;
- L'écart entre le coût prévu du litre de gasoil et le coût réalisé est de 7,6% ;
- L'écart entre le tarif moyen pondéré du kWh prévu et réalisé est de 52,3%.

Le Tableau ci-dessous et le graphique qui l'accompagne montrent l'évolution du nombre d'abonnés au cours des mois de l'exercice 2007.

Mois	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Abonnés	157	163	173	171	171	171	170	173

Source : Déléguaires



Tichit

Paramètre	Prévu	Réalisé	Ecart	
				%
Energie produite (kWh)	69 750	13 486	-56 264	-80,67
Energie facturée (kWh)	59 288	12 554	-46 734	-78,8
Coût du litre de gasoil (UM/l)	237	273	36	15,19
Tarif moyen pondéré du kWh (UM/kWh)	133	184	51	38,35

Source : AAU, Déléguaires et nos calculs

Détails Désignations	Nombre d'abonnés (moyen/mois)	Energie facturée		Montant facturé	
		(kWh)	%	(UM)	%
E≤25 kWh	162	3 480	27,72	1 202 330	52
25kWh<E≤120kWh	7	3 241	25,82	461 650	20
E>120 kWh	2	5 833	46,46	643 855	28
Total	171	12 554	100	2 307 735	100

Source : Déléguaires et nos calculs

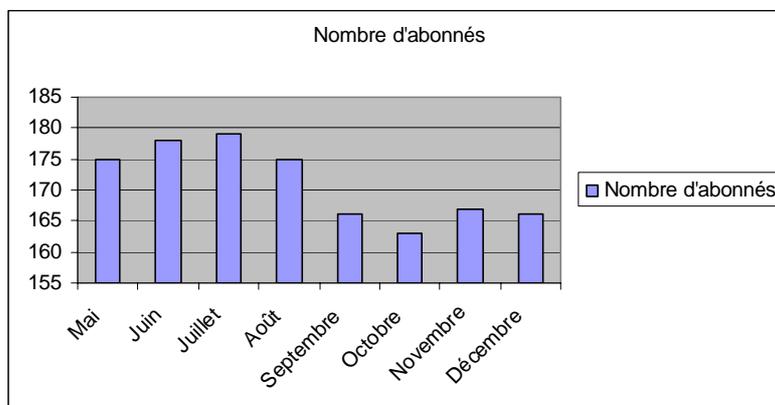
A partir des tableaux ci-dessus, on constate que :

- Les écarts entre les réalisations et les prévisions des énergies produite et facturée sont respectivement de -80,67 et -78,8% ;
- L'écart entre le coût prévu du litre de gasoil et le coût réalisé est de 15,19% ;
- L'écart entre le tarif moyen pondéré du kWh prévu et réalisé est de 38,35%.

Le Tableau ci-dessous et le graphique qui l'accompagne montrent l'évolution du nombre d'abonnés au cours des mois de l'exercice 2007.

Mois	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Abonnés	175	178	179	175	166	163	167	166

Source : Délégués



Tamchekett

Paramètre	Prévu	Réalisé	Ecart	
				%
Energie produite (kWh)	149 250	39 514	-109736	-73,5
Energie facturée (kWh)	126862,5	32 729	-94133,5	-74,2
Coût du litre de gasoil (UM/l)	233	260	27	11,6
Tarif moyen pondéré du kWh (UM/kWh)	134	127	-7	-5,2

Source : AAU, Délégués et nos calculs

Catégorie	Nombre d'abonnés	Energie facturée		Montant facturé	
	(moyen/mois)	(kWh)	%	(UM)	%
E≤25 kWh	233	7 683	23,47	1 596 291	38,31
25kWh<E≤120kWh	19	9 147	27,95	994 090	23,85
E>120 kWh	4	15 900	48,58	1 576 930	37,84
Total	256	32 729	100	4 167 311	100

Source : Délégués et nos calculs

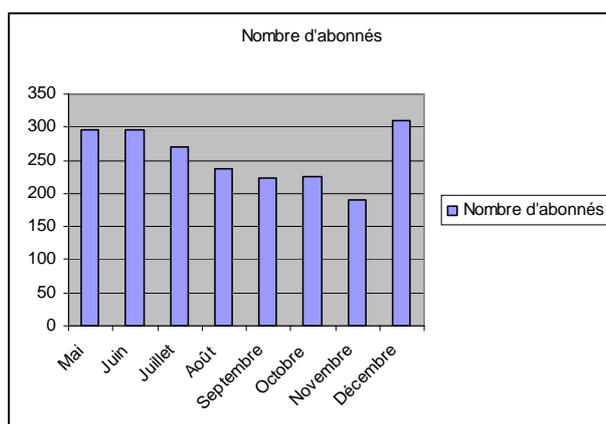
A partir des tableaux ci-dessus, on constate que :

- Les écarts entre les réalisations et les prévisions des énergies produite et facturée sont respectivement de -73,5 et -74,2% ;
- L'écart entre le coût prévu du litre de gasoil et le coût réalisé est de 11,6% ;
- L'écart entre le tarif moyen pondéré du kWh prévu et réalisé est de - 5,2%.

Le Tableau ci-dessous et le graphique qui l'accompagne montrent l'évolution du nombre d'abonnés au cours des mois de l'exercice 2007.

Mois	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Abonnés	297	295	270	237	224	226	190	310

Source : Délégués



Oualata

Paramètre	Prévu	Réalisé	Ecart	
				%
Energie produite (kWh)	147 000	62 393	-84 607	-57,56
Energie facturée (kWh)	124 950	36 686	-88 264	-70,64
Coût du litre de gasoil (UM/l)	237	263	26	10,97
Tarif moyen pondéré du kWh (UM/kWh)	134	118	-16	-11,94

Source : AAU, Délégués et nos calculs

Catégorie	Nombre d'abonnés (moyen/mois)	Energie facturée		Montant facturé	
		(kWh)	%	(UM)	%
E<25 kWh	182	3 537	9,64	1 035 561	23,92
25kWh<E<120kWh	18	11 149	30,39	1 017 327	23,50
E>120 kWh	6	22 000	59,97	2 276 103	52,58
Total	206	36 686	100	4 328 991	100

Source : Délégués et nos calculs

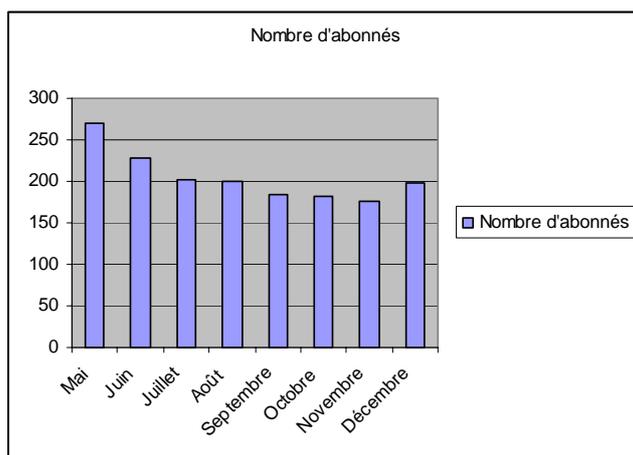
A partir des tableaux ci-dessus, on constate que :

- Les écarts entre les réalisations et les prévisions des énergies produite et facturée sont respectivement de -57,56 et -70,64% ;
- L'écart entre le coût prévu du litre de gasoil et le coût réalisé est de 10,97% ;
- L'écart entre le tarif moyen pondéré du kWh prévu et réalisé est de - 11,94%.

Le Tableau ci-dessous et le graphique qui l'accompagne montrent l'évolution du nombre d'abonnés au cours des mois de l'exercice 2007.

Mois	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Abonnés	271	229	203	200	184	183	176	199

Source : AAU, Délégués et nos calculs



Le résultat du premier semestre d'exploitation a donné lieu aux compensations suivantes, approuvées par le Conseil National de Régulation et versées aux délégataires :

Localité	Délégataire	Charges	Recettes	Subventions
		(UM)	(UM)	(UM)
Bir Moghrein	Tout Electrique	6 716 860	3 192 311	3 524 549
Rachid	CDS	4 095 791	2 090 714	2 005 077
Tichit	CDS	3 928 629	1 290 256	2 638 373
Tamchekett	BAHER	3 703 750	2 370 904	1 332 846
Oualata	BAHER	6 515 000	3 997 325	2 517 675
Total		24 960 030	12 941 510	12 018 520

A titre de rappel, les tarifs établis sur la base des prévisions de l'étude technico-économique devraient assurer le petit équilibre hors taxe hydrocarbures, c'est-à-dire couvrir toutes les charges des délégataires sans la taxe hydrocarbures estimées à 18% ; Or la subvention, prévue initialement comme étant limitée à la compensation de cette taxe, dépasse largement ce niveau pour les raisons suivantes :

- le niveau de la demande d'énergie est en deçà des prévisions de plus de 65%,
- l'augmentation importante du prix du gasoil au cours de l'année, lequel de surcroît n'est pas exonéré,
- la répartition par catégorie des abonnés caractérisée par une prédominance plus importante que prévue des bénéficiaires du tarif social.

Malgré ces subventions, il y a lieu de souligner les aspects positifs ci-après :

- toutes choses étant égales par ailleurs, la subvention reste très en deçà de ce qui est généralement accordé à des entités publiques malgré l'exonération du gasoil dont bénéficient parfois celles-ci ;
- la continuité du service est assurée à hauteur de 16 heures par jour, ce qui permet de répondre aux besoins essentiels des populations en matière d'électricité ;
- la perspective de création d'activités génératrices de revenus améliorant les conditions de vie des populations et augmentant ainsi la demande d'énergie, ce qui contribuera à réduire les niveaux de subvention ;
- l'attrait grandissant du secteur privé national pour la gestion de service public d'électricité comme l'illustre le nombre important de soumissions enregistrées lors de la dernière consultation.

4-1-2-Délégation de l'électricité dans les localités électrifiées par l'ADER



L'appel d'offre pour la délégation du service public d'électricité dans les localités de Mederdra, R'kiz, Keur Macene, Ouadane, Aoujeft et Ain Ehel Taya a été lancé le 20 Septembre 2007. L'ouverture des plis a eu lieu le 15 Novembre 2007 à 12 heures au siège de l'Autorité de Régulation. Les résultats de l'évaluation et la sélection des adjudicataires provisoires seront traités dans l'exercice 2008.

4-2-Activités de l'Are en matière consultative

- La révision des tarifs SOMELEC

Les représentants du Ministère chargé de l'Energie, de l'Autorité de Régulation et de la SOMELEC ont tenu des séances de travail, au siège de l'Are, entre le 19 septembre et le 8 octobre 2007, pour examiner l'ajustement tarifaire qui permettrait à la SOMELEC d'équilibrer son compte d'exploitation sur le dernier trimestre 2007 et l'année 2008.

A la suite de ces travaux, le Gouvernement a décidé de verser à la SOMELEC un montant de 3 milliards d'ouguiya en 2008 pour renforcer le fonds de roulement de la société et a approuvé des augmentations de 5% pour le tarif social et de 21,62% pour les autres catégories d'abonnés BT (basse tension) et pour la catégorie MT (moyenne tension). Ces augmentations des prix de l'électricité sont entrées en application à partir du 5 novembre 2007.

- L'étude tarifaire pour la SOMELEC

Dans le courant du mois d'octobre 2007, une réunion regroupant les représentants de l'Autorité de Régulation, du Ministère chargé de l'énergie, et de la SOMELEC s'est tenue au siège de l'Autorité de Régulation pour la préparation des termes de référence (TDR) d'une étude tarifaire pour la SOMELEC.

Pour l'élaboration de ces termes de référence, se posait le choix entre une première option visant l'actualisation de l'étude tarifaire réalisée par le Groupement de bureaux d'études MERCADOS/ ICEA en 2004 / 2005 et une seconde consistant au lancement d'une nouvelle étude tarifaire. Pour des raisons liées à la réduction du coût et des délais d'exécution, le Ministère chargé de l'énergie a privilégié la première option. La finalisation des TDR de cette étude est en cours.

Chapitre 5-Secteur de l'eau

En préparation à la régulation du secteur de l'eau, les textes d'application suivant, préparés en 2006, ont été publiés :

- Décret n° 2007-107 relatif aux conditions et au seuil de délégation du service public de l'eau ;
- Décret n° 2007-096 relatif au critère de la domesticité de l'usage de l'eau ;

- Décret n° 2007-047 portant conditions de création des zones de sauvegarde stratégiques de la ressource en eau ;
- Décret n° 2007-036 fixant les règles d'organisation du corps chargé de la recherche, de la constatation et de la répression des infractions au code de l'eau ;
- Décret n° 2007-009 portant création du conseil National de l'Eau et déterminant ses modalités d'organisation et de fonctionnement ;
- Décret n° 2007-008 fixant les conditions de mise en œuvre des mesures de limitation ou de suspension provisoire ou définitive des usagers de l'eau.

De plus, le cahier des charges de l'ANEPA pour la délégation du service public de l'eau a été élaboré, signé le 22 Novembre 2007 et transmis au Ministère pour approbation.

En ce qui concerne la SNDE, l'activité de l'Institution a porté sur la révision des tarifs. Plusieurs réunions sont ainsi tenues, en septembre et octobre 2007, au siège de l'Are, entre les représentants du MHETIC, de l'ARE et de la SNDE, et ont permis d'aboutir à la révision tarifaire suivante :

- 0% d'augmentation pour la tranche sociale (0 à 10 m³/ mois) et les bornes fontaines,
- 12% d'augmentation pour les autres tranches, l'industrie et l'artisanat.

Cette augmentation prend en considération celle des tarifs d'électricité de 21,6% et l'objectif d'amélioration des performances de la SNDE.

Chapitre 6-Secteur de la poste



L'année 2007 a été marquée par la tenue de plusieurs réunions avec l'opérateur historique Mauripost et certains acteurs privés exerçant des activités postales afin de les sensibiliser sur les perspectives de la mise en œuvre des dispositions de loi n° 2004 -015 du 05 juillet 2004 portant sur la poste.

Ces réunions ont permis à l'ensemble des acteurs du secteur postal de prendre connaissance des principales dispositions prévues par la loi susmentionnée pour la régulation de ce secteur.

Dans ce cadre, il conviendrait de rappeler que l'Are avait saisi l'ensemble des acteurs exerçant une activité postale privée, en vue de la régularisation de leur situation ; Il s'agit pour la plupart de l'activité du courrier accéléré international.

Par ailleurs, l'Are a procédé, pour la première fois, à la publication sur son site WEB et dans certains journaux de la presse locale, des tarifs de Mauripost ainsi que la liste de ses bureaux de poste à travers le pays.

Enfin, un avis d'appel d'offre international pour la réalisation d'une étude postale a été lancé au dernier trimestre de l'année 2007.

Annexes

Annexe 1 : Etat financier de l'exercice 2007	39
Annexe 2 : Tarif des opérateurs de télécommunication	43
Annexe 3 : Etat d'occupation des bandes de fréquences	47
Annexe 4 : Avis, Communiqués et Décisions de l'Autorité	49

Annexe 1 : Etats financiers de l'exercice 2007

A- Bilan au 31 décembre 2007

PASSIF	Net 2007	TOTAUX PARTIELS 2007	Net 2006
** Capitaux propres			
*Reserves		1 171 170 173	1 080 018 753
- Réserves légales (Art 53 loi 2001-18)	571 300 442		571 300 442
- Dotation renouvellement immobilisations	599 869 731		508 718 311
* Résultat en instance d'affectation		256 412 461	155 864 034
- Report à nouveau	64 712 614		54 116 126
- Excédent de l'exercice	191 699 847		101 747 908
Total situation nette	1 427 582 634	1 427 582 634	1 235 882 787
** Subventions d'Equipement		285 376 269	376 527 689
* Subventions d'Equipement	885 246 000		885 246 000
* Quote-part virée	-599 869 731		-508 718 311
**Provisions pour risques et charges	11 363 473	11 363 473	11 363 473
** Dettes à court terme		29 829 410	126 690 700
* Fournisseurs	1 183 201		84 772 686
* Usagers créditeurs			
* Personnel et comptes rattachés	16 080 708		9 604 955
* Etat et autres collectivités publiques	8 011 839		6 197 731
* Caisse Nationale de Sécurité Social	2 420 848		1 518 377
* Crédoeurs divers	2 132 814		24 596 951
** Comptes d'attente et de régularisation		3 726 115	1 905 015
* Charges à payer	3 726 115		1 905 015
* Compte d'attente à régulariser			
TOTAL PASSIF	1 757 877 900	1 757 877 900	1 752 369 664

ACTIF	Brutes 2007	Amortissements & Provisions	Nettes 2007	Nettes 2006
** Immobilisations incorporelles	91 882 100	80 939 800	10 942 300	15 969 722
* Frais Immobilisés	91 882 100	80 939 800	10 942 300	15 969 722
** Immobilisations corporelles	1 380 418 914	549 708 077	830 710 837	907 667 009
* Constructions	340 880 088	26 564 170	314 315 918	326 865 122
* Installation Complexe spécialisé	734 783 216	452 074 252	282 708 964	373 880 314
* Matériel d'exploitation	250 000	250 000		13 889
* Matériel de transport	118 678 308	48 275 866	70 402 442	100 072 019
* Matériel INFORMATIQUE	54 755 124	12 763 052	41 992 072	59 777 855
* Matériel et mobilier de bureau	131 072 178	9 780 737	121 291 441	47 057 810
* Autres immobilisations. corporelles				
** Immobilisations en cours	1 315 696		1 315 696	
	1 315 696		1 315 696	
** Valeurs Réalisables	319 278 083	309 216 301	10 061 782	92 933 522
* Fournisseurs /avances				
* Usagers et comptes rattachés	315 999 799	309 216 301	6 783 498	92 872 892
* Personnel et comptes rattachés	322 440		322 440	10 630
* Etat et autres collectivités				
* Autres débiteurs	2 955 844		2 955 844	50 000
** Valeurs disponibles	893 483 812		893 483 812	704 631 210
* Comptes en banques à Vue	892 568 919		892 568 919	704 431 210
* Caisse centrale	714 893		714 893	
* Caisse de régie d'avance	200 000		200 000	200 000
* Comptes en banques à Terme				
** Comptes d'attentes et de régulations	11 363 473		11 363 473	31 168 200
* Charges constatées d'avance				6 274 227
* Produits à recevoir				13 530 500
* Compte d'attente à régulariser	11 363 473		11 363 473	11 363 473
TOTAL ACTIF	2 697 742 078	939 864 178	1 757 877 900	1 752 369 664

B- Tableau des résultats au 31 décembre 2007

DEBIT	Exploitation	Hors Exploitation	Total 2 007	Total 2 006
Détermination des Résultats d'exploitation et Hors exploitation				
** Achats d'approvisionnements non stockés	27 228 491		27 228 491	19 321 535
** Charges externes Liées à L'investissement	18 571 853		18 571 853	23 011 117
** Charges externes Liées à L'activité	202 221 713		202 221 713	176 859 595
Consommations intermédiaires	248 022 057	0	248 022 057	219 192 247
	0		0	
** Charges et pertes diverses	21 552 605	0	21 552 605	951 000
** Frais de Personnel	379 119 542		379 119 542	249 300 972
** Impôts, Taxes et versements assimilés	311 032		311 032	255 100
** Charges financières	20 898		20 898	
** Dotations aux amortissements	166 064 285		166 064 285	122 679 122
** Dotations aux Provisions	127 396 833		127 396 833	115 870 264
Valeur ajoutée	694 465 195		694 465 195	489 056 458
Excédent	191 699 847		191 699 847	99 499 808
Total	1 134 187 099	0	1 134 187 099	807 748 513
Détermination du Résultat de cession				
* Valeur des éléments cédés				70 274 762
Solde Créiteur: Plus-value de cession				2 248 100
Total			0	72 522 862
Détermination du Résultat d'exploitation				
* Résultat d'exploitation				
* Résultat Hors exploitation				
* Résultat de cession				
Solde Créiteur		0	191 699 847	101 747 908
Total			191 699 847	101 747 908
Détermination du Résultat Net				
Solde Créiteur: excédent net			191 699 847	101 747 908
Total			191 699 847	101 747 908

CREDIT	Exploitation	Hors	Total 2 007	Total 2 006
		Exploitation		
Détermination des Résultats d'exploitation et Hors exploitation				
** Redevances	995 103 817		995 103 817	681 744 916
** Autres encaissements	450 000		450 000	7 440 902
			0	
Sous Total Production	995 553 817		995 553 817	689 185 818
			0	
** Subvention quote-part virée au compte	91 151 420		91 151 420	97 338 410
** Produits et Profits divers	19 151 405		19 151 405	10 000 000
** Produits Financiers	24 279 662		24 279 662	11 224 285
** Reprises sur Provisions pour Deprecia	4 050 796		4 050 796	
Total	1 134 187 099	0	1 134 187 099	807 748 513
Détermination du Résultat de cession				
* Produits de cession d'éléments d'actif				2 248 100
* Amortissements des éléments cédés				70 274 762
Total			0	72 522 862
Détermination Résultat d'exploitation				
* Résultat d'exploitation			191 699 847	99 499 808
* Résultat Hors exploitation				
* Résultat de cession				2 248 100
Total			191 699 847	101 747 908
Détermination du Résultat Net				
* Résultat net			191 699 847	101 747 908
Total			191 699 847	101 747 908

Annexe 2 : Tarifs des opérateurs de télécommunications

Tarif de Mauritel Mobiles

	7h-16h	16h-22h
MMobiles à MMobiles prépayé*	57	47
MMobiles à MMobiles postpayé	45	35
MMobiles à Mauritel s.a et Mattel prépayé	90	86
MMobiles à Mauritel s.a et Mattel postpayé	60	50
	Intra GFU	On net
GFU	30	40
International (postpayé)		
Zone1	162	153
Zone2	189	179
Zone3	239	225
Zone4	261	247
Zone5	360	340
International (prépayé)		
Zone1	166	157,25
Zone2	193,5	182,75
Zone3	243	229,5
Zone4	265,5	250,75
Zone5	364,5	344,25

* Mauritel Mobiles

Tarifs de Mattel (HT)

	8h-24h	24h-8h
Tarifs (postpayé)		
Mattel à Mattel	42	33,6
Mattel GFU	29,75	29,75
Mattel à Mauritel Mobiles et Mauritel s.a	62	49,6
International		
Zone1	160	160
Zone2	190	190
Zone3	240	240
Zone4	260	260
Zone5	350	350
Tarifs (prépayé)		
Mattel à Mattel	52	41,6
Mattel à Mauritel Mobiles et Mauritel s.a	72	57,6
International		
Zone1	170	170

Zone2	200	200
Zone3	250	250
Zone4	270	270
Zone5	370	370

Tarifs des communications de Mauritel s.a (HT)

	8h-22h	22h -8h
Local	10	10
Interurbain	40	40
Vers Mauritel Mobiles et Mattel	62	45
International		
Zone1	150	90
Zone2	200	120
Zone3	400	400

Zone tarifaire de l'international

ZONE 1 : Pays Arabes/Pays de la Conférence des Télécoms Ouest Africains

ZONE 2 : Pays d'Amérique du Nord

ZONE 3 : Pays de la CEE et le Japon

ZONE 4 : Autres pays Africains et l'Europe de l'Est

ZONE 5 : Reste du Monde

Tarifs des communications de Chinguitel (hors TVA)

	Tarif en UM/mn
Chinguitel vers Chinguitel	40
Chinguitel vers opérateurs tiers	40
SMS vers Chinguitel	20
SMS vers opérateurs tiers	20
SMS vers International	50
Chinguitel vers International	125
Internet RTC via 1x-153 Kbps	4
Internet via mdsI à 2 Mbps	15.000 uM/mois
Chinguitel vers Thuraya	300

Liaisons louées

Prestation	2004-2006	2007-2008
Mauritel s.a		
Liaisons d'interconnexion		
Frais d'accès par lien 2Mbps	150 000	130 000
Tarif mensuel par lien 2 Mbps	150 000	120 000
Tarifs des liaisons louées		

Frais d'accès par lien		
Frais d'accès par lien 2Mbps	250000	250000
Frais d'accès par lien nx64Kbps	nx 25 000	nx 30 000
Tarif mensuel par lien		
Accès Bloc Primaire Numérique (BPN) 2 Mbps	-	214 730
Liaison locale par bond FH 2Mbps	87 000	87 000
Liaison Interurb par bond FH 2Mbps	87 000	87 000
Liaison locale / Km sur FO 2 Mbps	8 000	5 840
Liaison linterurb par Km sur FO 2 Mbps	5 000	683
Liaison locale par HDSL 2 Mbps	17000	31 644
Liaison linterurb /satellite Nx64Kbps	n x 147 333	n x 200 000
Liaison linterurb / satellite 2 Mbps	4 500 000	3 178 430
Mauritel Mobiles		
Liaison d'interconnexion		
Frais d'accès par lien 2Mbps	130 000	130 000
Tarif mensuel par lien 2 Mbps	120 000	120 000
Liaisons louées		
Frais d'accès par lien de 2Mbps	250 000	250 000
Tarif mensuel/bond FH et par lien 2Mbps	80 000	87 000
Mattel		
Liaisons louées		
Frais d'accès par lien de 2Mbps	250 000	250 000
Tarif mensuel / bond FH et par lien 2Mbps	87 000	87 000

Partage d'infrastructures

Prestation	2004-2006	2007
Bâtiments, terrains nus & shelters		
Mauritel s.a		
m2 non climatisé	640	850
m3 climatisé avec énergie secondaire	5 595	5 595
m3 climatisé dans un shelter	6 414	6 414
m2 de terrain nu	300	300
Mauritel Mobiles		
m2 non climatisé	640	850
m2 climatisé	5 595	5 595
m2 climatisé dans un shelter	6 414	6 414
m2 de terrain nu	300	300
Mattel		
m3 climatisé sans énergie	5 595	5 595
m3 climatisé sans énergie (shelter)	6 414	6 414
m2 de terrain nu	300	300
Energie & pylônes		

Mauritel s.a		
Pylônes		
Par antenne et par mètre de hauteur	600	600
Energie		
KW/h fourni par Somelec	Tsomelecx1,2	Tsomelecx1,2
KW/h fourni par Mauritel s.a	89	74
Mauritel Mobiles		
Pylônes		
Par antenne et par mètre de hauteur	600	600
Energie		
KW/h fourni par Somelec	Tsomelecx1,2	Tsomelecx1,2
KW/h fourni par Mauritel Mobiles	89	74
Mattel		
Pylônes		
Par antenne et par mètre de hauteur	600	600
Energie		
KW/h fourni par Somelec	Tsomelecx1,2	Tsomelecx1,2

Annexe 3 : Etat d'occupation des bandes de fréquences

Bandes VHF Simplexeés						
Bande Mhz	nombre total de canaux de 12.5Khz	nombre de canaux		Taux en % de		
		occupés	libres	Occupation	Disponibilité	
30.01 - 37.5	600	2	598	0,33	99,66	
37.5 - 38.25	61	0	61	0	100	
38.25 - 39.986	139	0	139	0	100	
39.986 - 40.02	3	0	3	0	100	
40.02 - 40.98	77	0	77	0	100	
40.98 - 41.015	3	0	3	0	100	
44 - 47	241	0	241	0	100	
47 - 48	81	0	81	0	100	
48 - 48,5	41	1	40	2,43	97,546	
48 - 50	121	1	120	0,82	99,17	
52 - 54	161	1	160	0,62	99,98	
77.7 - 77	9	0	9	0	100	
154.5 - 154.65	13	1	12	7,69	92,31	
146.1 - 146.8	57	10	47	17,54	81,45	
148 - 149.2	97	5	92	5,15	94,84	
160.975 - 161.475	41	3	38	7,31	92,69	
165.2 - 165,225	3	0	3	0	100	
174 - 261	3261	0	3261	0	100	
216 - 223	281	0	281	0	100	
	nombre total de canaux de 25Khz					
50 - 52	81	2	79	2,4	97,5	
154 - 154,5	41	0	41	0	100	
169.4 - 169,825	18	0	18	0	100	
Bandes VHF Duplexeés						
Basse Bande BB(MHz)	Haute Bande HB(MHz)	nombre total de canaux de 12.5Khz	nombre de canaux		Taux en % de	
			occupés	libres	Occupation	Disponibilité
54 - 61	61 - 68	564	1	560	0,17	99,82
68 - 70,45	77,80 - 80,25	197	1	196	0,5	99,49
70,45 - 74,8	80,25 - 84,6	349	1	348	0,28	99,71
77,8 - 87,5	68 - 74,8	777	13	764	1,67	98,32
75,2 - 77,7	85 - 87,5	204	0	204	0	100
160,6 - 160,975	156 - 156,375	31	0	31	0	100
146,8 - 148	151,4 - 152,6	97	4	93	4,12	95,88
148 - 149,2	152,6 - 153,8	97	4	93	4,12	95,88
150,05 - 151,4	154,65 - 156	109	13	96	11,92	88,07
157,45 - 160,6	162,05 - 165,2	253	15	238	5,92	94,07
162,05 - 165,2	157,450 - 160,06	253	20	233	7,9	92,1
	nombre total de canaux de 25Khz					
153 - 154	184,4 - 149,4	81	3	78	3,7	96,29
156,875 - 157,45	161,475 - 162,05	24	4	20	20	80
165,225 - 169,4	169,825 - 174	168	3	165	1,78	98,22
* Réseaux privés mobiles						
** Réseaux à ressources partagées						

Bandes UHF Simplexeés						
Bande en MHz	nombre total de canaux 12.5Khz	nombre de canaux		Taux en % de		
		occupés	libres	Occupation	Disponibilité	
400.05 - 400.15	9	0	9	0	100	
406.1 - 410	313	1	312	0,31	99,69	
433.005 - 434.79	143	0	143	0	100	
440 - 450	320	0	320	0	100	
1700 - 1710	21	0	21	0	100	
2025 - 2110	6	1	5	16,66	83,34	
2200 - 2290	7	2	5	28,57	71,43	
	nombre total de canaux de 25Khz					
322 - 328	265	0	265	0	100	
335.4 - 380	1780	1	1779	0,05	99,94	
Bande UHF Duplexeés						
Basse Bande BB (MHz)	Haute Bande HB (MHz)	nombre total de canaux de 12,5Khz	nombre de canaux		Taux en % de	
			occupés	libres	Occupation	Disponibilité
410 - 420	420 - 430	764	6	758	0,78	99,21
450 - 452	460 - 462	164	0	164	0	100
Bandes CDMA						
Basse Bande BB (MHz)	Haute Bande HB (MHz)	nombre total de canaux de 1.25Mhz	nombre de canaux		Taux en % de	
			occupés	libres	Occupation	Disponibilité
452 - 462	462 - 470	3	2	1	66,66	33,33
824 - 844	869 - 889	16	8	8	50	50
1880 - 1910	1960 - 1990	24	0	24	0	100
Bande FDD*** (UMTS)						
Basse Bande BB (MHz)	Haute Bande HB (MHz)	nombre de blocs de 5Mhz	nombre de blocs		Taux en % de	
			occupés	libres	Occupation	Disponibilité
1755 - 1805	2110 - 2160	10	0	9	0	100
1920 - 1960	2110 - 2150	8	0	7	0	100
Bande TDD**** (UMTS)						
Bande en Mhz	nombre des bloc de 5Mhz	nombre de blocs		Taux en % de		
		occupés	libres	Occupation	Disponibilité	
1910 - 1920	2	0	2	0	100	
2010 - 2025	3	0	3	0	100	

Le plan national pour le Service de Radiodiffusion Sonore dans la Bande FM (Plan de Genève 1984)						
Basse Bande BB(MHz)	nombre total de canaux de 200Khz	nombre de canaux		Taux en % de		
		occupés	libres	Occupation	Disponibilité	
87.5 - 108	972	122	850	12,66	87,44	
Le plan national pour le Service de Radiodiffusion Télévisuelle dans les bandes VHF/UHF (plan de Genève 1989)						
Basse Bande BB (MHz)	nombre total de canaux de 8Mhz	nombre de canaux		Taux en % de		
		occupés	libres	Occupation	Disponibilité	
170-862	136	48	118	13,24	86,76	
Le plan national pour les services de Radiodiffusion numérique DVB-T et TDAB dans les bandes VHF/UHF (Plan de Genève 2006)						
Basse Bande BB (MHz)	nombre total de canaux de 8Mhz	nombre de canaux		Taux en % de		
		occupés	libres	Occupation	Disponibilité	
170-862	956	0	956	0	100	
*** Frequency Division Duplex						
**** Time Division Duplex						
Bandes pour le GSM classique						
Basse Bande BB (MHz)	Haute Bande HB (MHz)	Nombre Total de canaux de 200Khz	nombre de canaux		Taux en % de	
			occupés	libres	Occupation	Disponibilité
880 - 890	925 - 935	50	0	50	0	100
890 - 915	935 - 960	124	135	9	92,74	7,26
1710 - 1755	1805 - 1850	225	80	145	35,56	64,44
Bandes pour les services point à point et BLR						
Basse Bande BB (Mhz)	Haute Bande HB (Mhz)	nombre de blocs de 5Mhz	nombre de blocs		Taux en % de	
			occupés	libre	Occupation	Disponibilité
3.5Ghz						
3400 - 3500	3500 - 3600	20	0	20	0	100
3600 - 3700	3700 - 3800	20	0	20	0	100
Bande (GHz)	nombre total de canaux de 29Mhz	nombre de canaux		Taux en % de		
		occupés	libres	Occupation	Disponibilité	
4Ghz						
3.8 - 4.2	6	0	6	0	100	
5Ghz	nombre de canaux de 28Mhz					
4.4 - 5	10	0	10	0	80	
6Ghz	nombre de canaux de 40Mhz					
5.85 - 6.425	6	1	5	20	80	
6.425 - 7.11	4	0	4	0	100	
7Ghz	nombre de canaux de 28Mhz					
7.125 - 7.425	5	2	3	40	60	
7.452 - 7.725	5	4	1	80	20	
8Ghz	nombre de canaux de 28Mhz					
7.9 - 8.4	8	0	8	0	100	
13Ghz	nombre de sous bandes de 56Mhz					
12.75-13.25	4	5	3	62,5	35,5	
18Ghz	nombre de sous bandes de 55Mhz					
17.7-19.7	17	6	11	35,29	64,71	
23Ghz	nombre de canaux de 28Mhz					
22-22.6	20	4	16	20	80	
27Ghz	nombre de canaux de 28Mhz					
24.5 - 26.5	32	0	32	0	100	
27.5 - 29.5	32	0	32	0	100	
31Ghz	nombre de canaux de 28Mhz					
31 - 31.3	9	0	9	0	100	
32Ghz	nombre de canaux de 28Mhz					
31.8 - 33.4	27	0	27	0	100	
Bande Mhz	Nombre total de canaux de 28Mhz	nombre de canaux		Taux en % de		
		occupés	libres	Occupation	Disponibilité	
38Ghz						
37 - 39.5	40	0	40	0	100	
52Ghz						
51 - 52.6	18	0	18	0	100	
57Ghz						
55.78 - 57	40	0	40	0	100	

Annexe 4 : Avis, Communiqués et Décisions de l'Autorité

A-Avis

A-1-Secteur des télécommunications

Avis à Manifestation d'Intérêt

L'Autorité de Régulation envisage de lancer un appel d'offres international pour **l'audit des opérateurs de télécommunications** :

L'audit comportera un audit comptable et financier et un audit des coûts des opérateurs Mauritel sa, Mauritel Mobiles et Mattel.sa. pour l'exercice 2007.

Les candidats intéressés sont invités à présenter un dossier de candidature comprenant notamment :

- Une lettre de manifestation d'intérêt,
- Les références du candidat dans le domaine de l'audit financier et l'audit des coûts, particulièrement dans le secteur des télécommunications.

La manifestation d'intérêt devra parvenir, au plus tard Mardi 06 Novembre 2007, à 17 H TU, à l'adresse suivante :

Secrétariat du Président du Conseil National de Régulation,
BP 4908, Nouakchott Mauritanie
Tél : (222) 529 12 70 – (222) 529 13 00
Fax : (222) 529 12 79

Les candidatures peuvent également être envoyées par e-mail à l'adresse ci-dessous :

kerkoub@are.mr OU amoctar@are.mr

A-2-Secteur de l'Electricité

Avis d'Appel d'Offres

Objet : Délégation du service public d'électricité

Dans le cadre du projet alizés d'électrification rurale phase 2, réalisé par l'Agence de Développement de l'Electrification Rurale (ADER), l'Autorité de Régulation (ARE) envisage de sélectionner des opérateurs auxquels seront attribués des licences de délégation du service public d'électricité dans les localités de Mederdra, R'kiz, Keur Macène, Ouadane, Aoujeft et Aïn Ehel Taya.

L'Appel d'Offres est ouvert à toute personne physique ou morale de droit privé, établie en Mauritanie.

Les informations complémentaires peuvent être obtenues au siège de l'ARE à l'adresse suivante :

428, Rue 23023 Ksar

BP 4908 Nouakchott Tél 5291270 Fax 5291279 ;

Exception faite pour les personnes qui se sont déjà acquittées de paiement au titre de l'appel à manifestation d'intérêt lancé le 5 mai 2006, les dossiers d'AO sont retirés sur présentation d'un avis de versement d'une somme forfaitaire non remboursable de 10 000 UM en faveur de l'ARE, auprès de l'une des banques suivantes :

BCM, BADH, BCI, BAMIS, BMCI, BNM, BACIM, GBM.

Les offres devront parvenir à Monsieur le Président du Conseil National de Régulation au plus tard le jeudi 25 octobre 2007 à 12 heures TU.

L'ouverture des plis aura lieu, en séance publique, dans les locaux de l'ARE, le jeudi 25 octobre 2007 à 12 heures TU.

L'ARE se réserve le droit de ne donner aucune suite au présent appel d'offres.

Le Président du Conseil National de Régulation

Mohamed Salem OULD LEKHAL

Appel d'offres **Relatif à la délégation du service public d'électricité**

Objet : Avis de report de la date limite de dépôt des Offres

Dans le cadre du projet alizés d'électrification rurale phase 2, réalisé par l'Agence de Développement de l'Electrification Rurale (ADER), l'Autorité de Régulation (ARE) a lancé le 20 septembre 2007 un appel d'offres en vue de sélectionner des opérateurs auxquels seront attribuées des licences de délégation du service public d'électricité dans les localités de Mederdra, R'kiz, Keur Macène, Ouadane, Aoujeft et Aïn Ehel Taya.

L'Autorité de Régulation informe le public que la date limite de dépôt des offres initialement prévue le jeudi 25 octobre est reportée au jeudi 15 novembre 2007 à 12 heures.

La réunion publique d'information mentionnée dans l'Appel d'Offres sera tenue, au siège de l'Autorité de Régulation, le Mardi 30 octobre 2007 à partir de 10 heures.

Le Président du Conseil National de Régulation

Mohamed Salem OULD LEKHAL

A-3-Secteur de la Poste

Avis à Manifestation d'Intérêt

L'Autorité de Régulation lance un appel à manifestation d'intérêt pour le **recrutement d'un consultant international spécialiste du secteur postal** et ce pour réaliser les tâches suivantes :

- Un cahier de charges pour l'opérateur historique (Mauripost);
- Un arrêté précisant : i) Les modalités de délivrance, de cession et de modification d'agrément des opérateurs privés; ii) la mise en place de procédures de tarification du service postal universel ;
- Un texte d'application de la loi 2004-15 sur la poste précisant les modalités de fixation des tarifs du service postal universel
- Un canevas de suivi des engagements des opérateurs

Les candidats intéressés sont invités à présenter un dossier de candidature comprenant notamment:

- Une lettre de manifestation d'intérêt,
- Les références du candidat dans le domaine postal,

La manifestation d'intérêt devra parvenir, au plus tard Mardi 06 Novembre 2007, à 17 H TU, à l'adresse suivante :

Secrétariat du Président du Conseil National de Régulation,
BP 4908, Nouakchott Mauritanie
Tél. : (222) 529 12 70 – (222) 529 13 00
Fax : (222) 529 12 79

Les candidatures peuvent également être envoyées par e-mail à l'adresse ci-dessous :

kerkoub@are.mr ou saleck.horma@are.mr

B-Communiqués

B-1-Secteur des télécommunications

COMMUNIQUE DU 15 JANVIER 2007

11^{ème} Mission de contrôle de la qualité de service des opérateurs mobiles

A la suite de l'expiration du délai mettant en demeure les opérateurs Mattel sa et Mauritel Mobiles de se conformer à leurs engagements en terme de qualité de service dans un délai d'un mois à compter du 23 novembre 2006, l'Autorité de Régulation a réalisé une mission d'enquête sur la qualité des services fournis par ces opérateurs dans la ville de Nouakchott. Cette mission s'est déroulée du 27 au 29 décembre 2006.

Le contrôle effectué a révélé une bonne performance des opérateurs en terme de couverture (100% à l'extérieur, à l'intérieur d'un immeuble au 1^{er} mur et en voiture) avec une qualité auditive acceptable.

Il a été constaté par ailleurs une amélioration des indicateurs suivants :

- le taux de perte d'appels :
 - o pour l'opérateur Mattel sa, il est de **4%** donc inférieur au seuil maximum de **5%** autorisé;
 - o pour Mauritel Mobiles il est de **6%**, donc légèrement supérieur au seuil maximum de **5%** autorisé.
- le taux de coupure des appels : il est de l'ordre de **1%** pour chacun des deux opérateurs, le seuil maximum autorisé ne devant pas excéder **3%** pour cet indicateur.

[Les résultats détaillés de cette mission sont accessibles à partir du présent lien.](#)

COMMUNIQUE DU 16 JANVIER 2007

RELATIF A LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD AMIABLE ENTRE MAURITEL MOBILES ET MATEL METTANT FIN AU LITIGE RELATIF A LA SAISINE DE MAURITEL MOBILES DU 25/11/2004 ET AU CONFLIT SUR L'ARRETE DU COMPTE TRAFIC D'INTERCONNEXION POUR 2004 et 2005

Le litige relatif à la saisine de Mauritel Mobiles contre Mattel SA du 25 novembre 2004 pour "*refus de colocalisation et de location de capacité sur la dorsale Faisceaux Hertiens entre Boutilimitt et Aiour*" a fait l'objet d'un protocole d'accord amiable.

Ce protocole couvre également l'accord amiable des deux opérateurs sur l'arrêté de leur compte trafic d'interconnexion pour les exercices 2004 et 2005 ainsi que les modalités de paiement du solde sur lequel ils se sont mis d'accord.

L'Autorité de Régulation a assuré la conduite de la procédure ayant abouti à la signature du protocole d'accord du 16 janvier 2007 dont elle est garante de l'exécution

COMMUNIQUE DU 23 FEVRIER 2007

RELATIF A LA MISE EN LIGNE DES CATALOGUES D'INTERCONNEXION EN VIGUEUR DES OPERATEURS MAURITEL SA, MAURITEL MOBILES ET MATEL SA

En application de l'article 13 du Décret 2000-163/MP/MIPT relatif à la publication des catalogues d'interconnexion , l'Autorité de Régulation met en ligne sur son site Internet les catalogues 2006-2007 des opérateurs de télécommunications MAURITEL SA , MAURITEL MOBILES et MATEL SA

[Les catalogues sont accessibles à partir de ce lien](#)

COMMUNIQUE

L'Ecole Supérieure Multinationale des Télécommunications de Dakar organise les 22 et 23 mai 2007, un concours d'entrée en 1^{ère} année d'ingénieur des travaux de télécommunications (IGTT) et un concours d'entrée en 1^{ère} année d'ingénieur de conception (INGC) les 24 et 25 mai 2007, pour l'année universitaire 2007/2008.

Les épreuves se déroulent dans les locaux de l'Autorité de régulation, à partir du mardi 22 mai 2007 à 8 heures pour l'entrée en 1^{ère} année d'ingénieur des travaux de télécommunications (IGTT) et à partir du 24 mai 2006 à 8 heures pour l'entrée en 1^{ère} année d'ingénieur de conception (INGC).

Les dossiers sont reçus à l'Autorité de Régulation (Bureau d'ordre) tous les jours de 9 heures à 15 heures, du 23 avril au 15 mai 2007 et doivent comprendre :

- une demande manuscrite précisant le choix du candidat
- une photocopie légalisée des diplômes ou une attestation d'inscription en 2^e année d'université pour l'année académique 2006/2007.

Pour toute information complémentaire, s'adresser à l'Expert en organisation de l'Autorité de Régulation aux coordonnées suivantes : téléphone : 529 37 47, fax : 529 12 79, E-mail : youra@are.mr

[le texte intégral du communiqué est accessible à partir du présent lien](#)

COMMUNIQUE DU 20 MARS 2007

13^{ème} Mission de contrôle de la qualité de service des opérateurs mobiles

L'Autorité de Régulation a réalisé une mission de contrôle de la qualité de service des opérateurs mobiles Mattel SA et Mauritel Mobiles. La mission s'est déroulée du 03 au 25 février 2007 et a couvert 53 villes et localités et plusieurs axes routiers.

Toutes les mesures ont été effectuées, pour la première fois en présence des représentants des opérateurs.

Le contrôle effectué a révélé une bonne performance des opérateurs en terme de couverture (100% à l'extérieur, à l'intérieur d'un immeuble au 1^{er} mur et en voiture) avec une qualité auditive globalement acceptable.

En revanche, il ressort du rapport de cette mission que les opérateurs sont défaillants par rapport à certains engagements souscrits à leurs Cahiers de Charges. En effet, le niveau des indicateurs qui reflètent le mieux la qualité des services perçue au quotidien par les usagers est nettement supérieur aux seuils maxima autorisés de 5% et 3% respectivement pour le taux de perte d'appels et le taux de coupure des appels.

En conséquence, l'Autorité de Régulation a **mis en demeure** les opérateurs Mattel SA et Mauritel Mobiles de se conformer à leurs engagements en terme de qualité de service (taux de perte d'appels et taux de coupure des appels) dans les villes, localités et axes routiers où ils sont défaillants et ce dans un **délai d'un mois** à compter du 20 mars 2007.

[Les résultats détaillés de cette mission sont accessibles à partir du présent lien.](#)

COMMUNIQUE DU 24 AVRIL 2007

RELATIF A LA SANCTION DE L'OPERATEUR MATTEL SA

En application des dispositions législatives en vigueur, et suite à la mission de contrôle de l'Autorité de Régulation de février 2007 qui a révélé l'absence du réseau de MATTEL sa dans la localité de Keur-macén, MATTEL sa a été mis en demeure de rétablir son service dans cette localité dans un délai de 15 jours.

A l'expiration de ce délai, l'Autorité de Régulation a effectué une nouvelle enquête du 06 au 08 avril 2007 qui a confirmé la persistance du manquement aux dispositions prescrites par le cahier des charges de l'opérateur MATTEL sa en matière de permanence du service.

En conséquence, l'Autorité de Régulation a appliqué à cet opérateur une sanction pécuniaire d'un montant de Sept Millions (7 000 000) d'Ouguiyas recouvrée comme créance de l'Etat et versée au Trésor Public.

[Le texte intégral de la décision](#)

COMMUNIQUE DU 18.05.2007

RELATIF A LA SIGNATURE D'UN ACCORD DE PARTAGE D'INFRASTRUCTURES ENTRE LES OPERATEURS MAURITEL sa, MATTEL sa ET MAURITEL-MOBILES

Sous la supervision de l'Autorité de Régulation et suite à une série de réunions tenues avec les opérateurs Mauritel sa, Mattel sa et Mauritel-Mobiles, un accord de partage d'infrastructures entre lesdits opérateurs a été conclu vendredi 18 mai 2007.

L'accord ainsi obtenu devrait permettre le partage des Faisceaux hertziens, pylônes, espace et énergie sur les axes Nouakchott-Nouadhibou, Boutilimit-Aioun et Nouakchott-Akjoujt et la mise en commun d'installations dans les localités de Boumdeid, Barkéol, M'Bout, Maghama, N'tofekt, Kremi, Sangrava et Lekraya.

Le protocole d'accord met fin à deux années de litiges dont les répercussions négatives ont sérieusement affecté la qualité du service proposé à l'utilisateur.

Il contribuera aussi à l'amélioration sensible de la couverture du territoire national par les opérateurs à moindre coût.

L'Autorité de Régulation qui a conduit ce processus veillera à son exécution effective.

COMMUNIQUE

MISSION D'ENQUETE SUR LA QUALITE DE SERVICE FOURNI PAR LES OPERATEURS MOBILES MATTEL SA ET MAURITEL MOBILES

L'Autorité de Régulation a effectué **du 03 au 25 février 2007** une mission d'enquête sur la qualité de service fourni par les opérateurs mobiles Mattel SA et Mauritel Mobiles couvrant l'ensemble des villes, localités et axes routiers. Cette mission a révélé la défaillance des opérateurs par rapport à certains de leurs engagements. En effet, le niveau mesuré des **taux de perte d'appels** et de **coupure des appels** est nettement supérieur aux seuils maxima autorisés dans plusieurs localités.

Par lettres en date du **21/03/2007**, les opérateurs Mattel SA et Mauritel Mobiles ont été mis en demeure par l'Autorité de Régulation de se conformer à leurs engagements en terme de qualité de service dans les localités où leur réseau est défaillant et ce, **dans un délai d'un mois**.

Suite à l'expiration du délai accordé, une mission de contrôle a été effectuée **du 30 avril au 15 mai 2007**. Les résultats des tests effectués ont permis de constater que non seulement les opérateurs n'ont pas pallié les manquements relevés lors de l'enquête précédente mais la qualité de service s'est dégradée davantage dans certaines agglomérations ([voir le rapport N° :02/07/QoS-mobiles](#))

Compte tenu de ce qui précède et conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et notamment **l'article 6 de la loi 99-019 du 11 juillet 1999**, l'Autorité de Régulation a procédé à la notification des griefs aux opérateurs Mattel SA et Mauritel Mobiles, les informant de son intention de leur appliquer des sanctions pécuniaires en raison des manquements constatés, et de la possibilité de consulter le dossier afin de présenter leurs observations éventuelles dans un **délai de dix jours**.

L'Autorité de Régulation rendra sa décision définitive sur cette question à la fin de la période accordée.

COMMUNIQUE DU 26 JUIN 2007

RELATIF AUX SANCTIONS PECUNIAIRES DES OPERATEURS MOBILES MATEL SA ET MAURITEL MOBILES

Comme annoncé dans son communiqué du 6 juin 2007, l'Autorité de Régulation a effectué une mission d'enquête du **30 avril au 15 mai 2007** portant sur la qualité de service fourni par les opérateurs mobiles Mattel SA et Mauritel-Mobiles. Cette mission a permis de constater des manquements aux engagements prescrits à **l'article 9** des cahiers des charges de ces mêmes opérateurs.

En conséquence, et en application des dispositions réglementaires en vigueur et notamment **l'article 6 de la loi 99-019 du 11 juillet 1999**, Mattel SA et Mauritel-Mobiles ont été prévenus par lettres de griefs leur signifiant l'intention de l'Autorité de Régulation de leur appliquer les sanctions pécuniaires prévues par la loi. Dans le même temps, ils ont été invités à communiquer leurs éventuelles remarques et observations sur cette question dans les dix jours calendaires suivant la réception des lettres susvisées.

Les motifs invoqués par Mattel SA et Mauritel-Mobiles dans leurs lettres-réponses n'étant pas pertinents pour justifier les manquements graves à leurs obligations contractuelles, l'Autorité de Régulation a décidé de leur appliquer les sanctions pécuniaires suivantes :

Pour Mattel SA, une sanction d'un montant de 137 030 000 UM (Cent trente sept millions trente mille ouguiyas) concernant les villes et localités : Néma, Adelbegrou, Ould Yengé, Bassiknou, Timbedra, Sélibaby, R'kiz, Chegar, Aioun, Zouérate, Mederdra, Magta-lahjar, Guérou, Atar, Nouadhibou, Kankossa, Aleg, Elghaira (Djouk), Lekhderate - Zravia, Tintane et Bareina.

Pour Mauritel-Mobiles, une sanction d'un montant de 116 290 000 UM (Cent seize millions deux cent quatre vingt dix mille ouguiyas) concernant les villes et localités : Timbedra, Zouérate, Bassiknou, Kiffa, Sélibaby, Aioun, Kankossa, Néma, M'bout, Tamchekett, Akjoujt, Elghaira (Djouk), Tidjikja, Magta-lahjar, Djigueni, Guérou, Amourj, Adelbegrou, Barkéol, Maghama et Nouadhibou.

Ces montants sont recouverts comme créances de l'Etat et versés au Trésor Public.

Les textes intégraux des décisions sont accessibles à partir des liens:

[- Décision n° 02/07/CNR/AR](#) pour **Mattel SA**

[- Décision n° 03/07/CNR/AR](#) pour **Mauritel-Mobiles**.

COMMUNIQUE

L'Ecole Supérieure Multinationale des Télécommunications de Dakar organise au titre de l'année universitaire 2007-2008, un concours d'entrée en 1^{ère} année du cycle de Techniciens Supérieurs (DTS) ouvert aux titulaires d'un baccalauréat série C ou D.

Les dossiers sont reçus à l'Autorité de Régulation tous les jours de 9 heures à 16 heures, du 19 au 26 juillet 2007 et doivent comprendre :

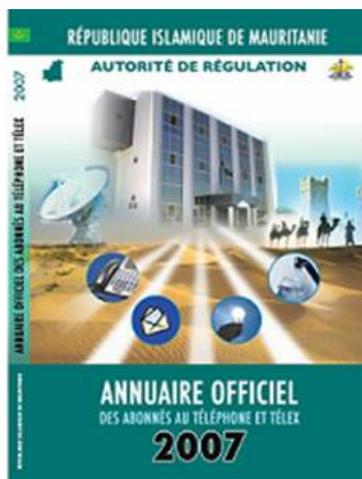
- une demande manuscrite précisant le choix du candidat
- une photocopie légalisée du diplôme ou relevé de notes
- un acte de naissance

Les épreuves se déroulent dans les locaux de l'Autorité de Régulation, à partir du **lundi 30 juillet 2007 à 8 heures**.

Pour toute information complémentaire, s'adresser à l'Expert en organisation de l'Autorité de Régulation aux coordonnées suivantes : téléphone : 529 12 70, fax : 529 12 79, E-mail : youra@are.mr

COMMUNIQUE DE PRESSE

Relatif à l'édition 2007 de l'annuaire des abonnés



L'Autorité de Régulation informe le public que l'édition 2007 de *l'annuaire officiel des abonnés au téléphone et au télex* est désormais disponible auprès de Mauritel SA. .

Publié par l'Autorité de Régulation, conformément aux lois et textes réglementaires dont notamment l'article 54 de la loi 99-019 régissant les télécommunications, l'annuaire donne accès, pour tous ceux des abonnés au téléphone fixe et au télex qui le souhaitent, à leurs noms ou raisons sociales, à leurs coordonnées téléphoniques, de télex, à leurs adresses ainsi qu'à la mention de leurs professions.

La présente livraison, de plus de 30.000 exemplaires dont 28.288 sur support papier et 5.740 sur support électronique CD, est déjà mise à la disposition de Mauritel SA qui a commencé à en assurer la diffusion. La version électronique web, bientôt sur le site de l'Are www.are.mr, est déjà accessible à travers le lien www.africaphonebooks.com mis en place par l'éditeur Novavision.

COMMUNIQUE DE PRESSE DU 27 AOUT 2007

Edition 2008 de l'annuaire des abonnés

En vue de la prochaine édition 2008 de l'annuaire des abonnés au téléphone et au télex, l'Autorité de Régulation, soucieuse d'améliorer la qualité de ce service de renseignement, invite les abonnés inscrits à l'annuaire 2007 à vérifier l'exactitude de leurs inscriptions respectives et à se référer, en cas de souhait de modification, à la [procédure prévue à cet effet et décrite en page 269](#) de la présente édition.

Publié par l'Autorité de Régulation conformément aux lois et textes réglementaires dont notamment l'article 54 de la loi 99-019 régissant les télécommunications, l'annuaire téléphonique est établi sur la base d'une liste d'abonnés fournis par Mauritel SA qui doit la mettre régulièrement à jour, et donne accès, pour tous ceux des abonnés au téléphone fixe et au télex qui le souhaitent, à leurs noms ou raisons sociales, à leurs coordonnées téléphoniques, de télex, à leurs adresses ainsi qu'à la mention de leurs professions.

COMMUNIQUE

Dans le cadre de sa mission définie par l'article 6 de la loi 99-019 du 11 juillet 1999 portant sur les télécommunications, l'Autorité de Régulation a réalisé du 18 au 27 septembre 2007, une campagne de mesure **sur l'exposition du public aux champs électromagnétiques dans la ville de Nouakchott.**

Les principaux résultats de cette campagne ont permis de constater que pour tous les points de mesures, les niveaux des champs mesurés restent faibles et largement en deçà de la valeur limite fixée par la Commission Internationale pour la Protection Contre les Rayonnements Non Ionisants (ICNIRP) ([voir rapport](#) ci-joint).

En effet, par rapport à cette valeur limite fixée par certaines réglementations européennes à 41 V/m pour les services de radiocommunication fonctionnant dans les bandes 800, 900 et 1800MHz, les valeurs issues des mesures réalisées par les services techniques de l'Autorité de régulation, restent particulièrement insignifiantes.

COMMUNIQUE

RELATIF AUX TARIFS DES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS

Dans le cadre de l'approbation des catalogues d'interconnexion 2007-2008 intervenue au mois de juin dernier, l'Autorité de Régulation faisait état d'une importante réduction du tarif de terminaison d'appel sur les réseaux mobiles qui passe de 22 à 13 UM/mn.

Les effets conjugués de la répercussion de cette réduction par les opérateurs sur le tarif de détail sous l'impulsion de l'Autorité de Régulation, et de l'entrée récente d'un quatrième opérateur dans le secteur ont contribué globalement à la baisse des tarifs susvisée, réalité vécue aujourd'hui par les usagers.

Cette baisse a notamment affecté les tarifs off net des opérateurs (tarifs des appels vers les abonnés des autres opérateurs) et les tarifs des appels vers l'international. Ainsi, le niveau moyen (tous opérateurs confondus) des tarifs off net affichés (prépayé) du mobile qui se situait à **82 UM**/minute en 2006 est de **67 UM** /minute en 2007 soit une baisse de plus de **18%**.

Pour l'international, le niveau moyen du tarif affiché (tous opérateurs confondus) a connu une baisse de l'ordre de **13%** en 2007 par rapport au niveau de 2006.

Dans le même temps, la baisse observée pour les tarifs des appels fixes vers les opérateurs mobiles et vers l'international, se situe respectivement à **9** et **10%**.

D'une manière générale, le taux de la baisse des tarifs affichés devrait être plus important en prenant en compte l'effet des fréquentes offres promotionnelles (de 50 à 100%) proposées par les opérateurs en 2007.

Pour de plus amples informations, l'Autorité de Régulation publie conformément à l'article 38 de la loi 99 – 019 du 11 juillet 1999 sur son site web : www.are.mr [les nouveaux tarifs des opérateurs Mauritel SA, Mauritel Mobiles, Mattel SA et Chinguitel.](#)

COMMUNIQUE DU 07 Décembre 2007

15^{ème} Mission de contrôle de la qualité de service des opérateurs de télécommunications

L'Autorité de Régulation a réalisé une mission de contrôle de la qualité de service des opérateurs de télécommunications Mauritel SA, Mattel SA, Mauritel Mobiles et Chinguitel SA. La mission s'est déroulée du 16 novembre au 04 décembre 2007 et a couvert toutes les villes et localités où l'un des réseaux des opérateurs est présent.

Le contrôle effectué a révélé une bonne performance des opérateurs mobiles en terme de couverture avec une qualité auditive acceptable.

En revanche, il ressort du rapport de cette mission que ces opérateurs sont défaillants par rapport à certains engagements essentiels souscrits à leurs Cahiers des Charges.

En effet, le niveau des indicateurs qui reflètent le mieux la qualité des services perçue au quotidien par les usagers est nettement supérieur aux seuils maxima autorisés de 5% et 3% respectivement pour le taux de perte d'appels et le taux de coupure des appels.

S'agissant de l'opérateur Mauritel SA, le rapport montre que les services du Fax et de l'Internet sont absents dans certains villes et localités.

En conséquence, l'Autorité de Régulation a mis en demeure les opérateurs de se conformer à leurs engagements en terme de continuité et de qualité de services dans les villes et localités où ils sont défaillants et ce dans un délai d'un mois à compter du 07 décembre 2007.

[Le rapport de cette mission est accessible à partir du présent lien.](#)

B-2-Secteur de l'Electricité

COMMUNIQUE du 26 février 2007

Relatif à la délégation du service public d'électricité dans les localités de Tamchekett, Oualata, Tichit, Rachid et Bir Moghrein

Le Conseil National de Régulation (CNR) a tenu une réunion sous la présidence de Monsieur Mohamed Salem OULD LEKHAL, son Président, pour examiner le rapport d'évaluation des offres pour la délégation du service public d'électricité dans les localités de Tamchaket, Oualata, Tichit, Rachid et Bir Moghrein.

Monsieur Tall Ousmane, membre du CNR et président de la commission d'évaluation, a présenté en détail, le rapport d'évaluation des offres pour la délégation du service public d'électricité dans les localités précitées.

Conformément à l'article 27 de la loi 2001-18, Le Conseil a approuvé le rapport d'évaluation proposé par la commission dont les résultats sont repris dans le tableau suivant :

Lot	Soumissionnaire	Montant des charges du soumissionnaire hors combustible, grosse maintenance, taxes, assurances et impôts			Classement
		Charges fixes par an en UM	Charges variables en UM/kWh	Total charges par an en UM	
Tamchaket	BAHER	3 480 000	8,5	5 171 500	1 ^{er}
Oualata	BAHER	3 600 000	9,4	5 442 400	1 ^{er}
Rachid	CDS	4 645 000	4,6	5 261 400	1 ^{er}
Bir Moghrein	TOUT ELECTRIQUE	6 600 000	13,0	8 979 000	1 ^{er}
Tichit	CDS	6 318 900	6,0	6 876 900	1 ^{er}

Le Conseil National de Régulation a donc déclaré adjudicataires provisoires les soumissionnaires suivants :

- la société BAHER pour les lots Tamchekett et Oualata ;
- la société CDS pour les lots Tichit et Rachid ;
- la société TOUT ELECTRIQUE pour le lot Bir Moghrein

COMMUNIQUE DU 11 AVRIL 2007

Relatif à l'attribution des licences de délégation du service public d'électricité dans les villes de Tamchekett, Oualata, Tichit, Rachid et Bir Mogrein.

A l'issue du processus d'appel d'offre lancé le 25 décembre 2006, et conformément à la déclaration d'adjudication provisoire faite par le Conseil National de Régulation en date du 9 février 2007, le Ministre de l'Energie et du Pétrole a, sur proposition de l'Autorité de Régulation, attribué les licences de délégation du service public d'électricités suivantes :

- Une licence attribuée à la société BAHER pour la ville de Oualata (cf. arrêté N° 0649 du 1^{er} Mars 2007).
- Une licence attribuée à la société BAHER pour la ville de Tamchekett (cf. arrêté N° 0648 du 1^{er} Mars 2007).
- Une licence attribuée à la société CDS pour la ville de Tichit (cf. arrêté N°0650 du 1^{er} Mars 2007).
- Une licence attribuée à la société CDS pour la ville de Rachid (cf. arrêté N°0651 du 1^{er} Mars 2007).
- Une licence attribuée à la société TOUT ELECTRIQUE pour la ville de Bir Mogrein (cf. arrêté N° 0652 du 1^{er} Mars 2007).

Les trois délégataires ont réceptionné les centrales et réseaux électriques et commencé leur exploitation effective, conformément aux cahiers des charges, à partir du 02 avril 2007.

B-3-Secteur postal

COMMUNIQUE

Relatif aux tarifs des services postaux et financiers de Mauripost

Dans le cadre de sa mission de régulation du secteur postal, l'Autorité de Régulation, publie les tarifs en vigueur de Mauripost ainsi que la liste de ses bureaux de poste à travers le pays et ce conformément à l'article 9 de la loi 2004-015 du 05 juillet 2004 sur la poste.

Ces tarifs concernent trois segments ; à savoir le courrier ordinaire, le courrier express et le service financier.

[Les Tarifs sont accessibles à partir du présent lien.](#)

C-Décisions

C-1-Secteur des télécommunications

DECISION

DU CONSEIL NATIONAL DE REGULATION

N° 01/07/AR/CNR/DT

LE CONSEIL NATIONAL DE REGULATION :

- Vu la loi n° **2001-18** du **25 Janvier 2001** relative à l'Autorité de Régulation Multisectorielle ;
- Vu la loi n° **99.019** du **11 Juillet 1999** relative aux télécommunications ;
- Vu l'arrêté n° **130/MIPT** en date du **21 Février 2001** définissant les modalités d'octroi, de réglementation et de contrôle des licences et autorisations ;
- Vu l'arrêté n° **401/MIPT** en date du **04 Juin 2000** portant attribution de la licence n° **1** d'établissement et d'exploitation d'un réseau de télécommunications cellulaire ouvert au public de norme **GSM** au bénéfice de la Société Mauritano-Tunisienne de Télécommunications (**MATTEL**) ;
- Vu le Cahier des Charges de ladite licence signé le **03 juin 2000** ;
- Vu le rapport d'enquête de l'Autorité de Régulation **de février 2007** ;
- Vu la mise en demeure par la lettre n° **410/AR/CNR/DT/RTR** du **21 mars 2007** ;
- Vu le rapport de la mission de contrôle menée du **06 au 08 avril 2007** par l'Autorité de Régulation ;
- Vu la lettre de l'Autorité de Régulation du **17 avril 2007** tenant lieu de notification de griefs à **MATTEL sa** ;
- Vu la réponse de **MATTEL sa** par la lettre n°**111/ DG/07** du **18 avril 2007** ;
- Considérant que, par référence aux textes sus-visés, l'opérateur **MATTEL sa** s'est engagé à assurer aux utilisateurs une permanence du service.

- Considérant que l'opérateur s'oblige à prendre les mesures nécessaires pour assurer un fonctionnement régulier et permanent des installations de son réseau et sa protection.
- Considérant que **MATTEL sa** est tenu en vertu de l'**article 9** de son Cahier des Charges d'assurer une permanence du service **24 heures sur 24, et 7 jours sur 7**. La durée cumulée d'indisponibilité d'une Station de Base (BTS) ne doit pas dépasser **24 heures par an**.
- Considérant qu'en date du **21 mars 2007**, l'Autorité de Régulation a, par lettre n° **410/AR/CNR/DT/RTR** tenant lieu de mise en demeure, réitéré à l'opérateur **MATTEL sa** de se conformer aux prescriptions de son Cahier des Charges ;
- Considérant que l'opérateur **MATTEL sa** n'a pas remédié aux manquements relevés comme il apparaît dans le rapport de mission de contrôle du **06 au 08 avril 2007** ;
- Considérant que par lettre n° **474/AR/CNR/DT/RTR** du **17 avril 2007**, l'Autorité de Régulation a prévenu l'opérateur **MATTEL sa** de son intention de lui appliquer les sanctions pécuniaires prévues par la loi, en raison des manquements constatés, en l'invitant à communiquer ses éventuelles remarques et observations sur cette question dans les **dix jours** calendaires suivant la réception de ladite lettre ;
- Considérant que les motifs invoqués par **MATTEL sa** dans sa lettre n°**111/ DG/07** du **18 avril 2007** ne sont pas pertinents pour justifier les manquements graves à ses obligations contractuelles ;
- Considérant la gravité des manquements relevés par rapport aux engagements en terme de continuité du service prescrits par le Cahier des Charges, d'une part, et leur conséquence dommageable pour la communauté des utilisateurs, d'autre part ;
- Considérant qu'il appartient au Conseil National de Régulation de veiller au respect des engagements découlant de la loi, des règlements et du Cahier des Charges signés par l'opérateur **MATTEL sa** en lui appliquant les sanctions prévues par la législation en vigueur ;

DECIDE

Article 1er :

Une sanction pécuniaire d'un montant de **Sept Millions (7 000 000) d'Ouguiyas** est appliquée à l'opérateur **MATTEL sa** pour manquements aux engagements en terme de continuité de service dans la localité de **Keur-Macem** conformément à l'**article 9** du Cahier des Charges de la licence objet de l'**arrêté n° : R401 du 04 juin 2000**

Article 2 :

La sanction pécuniaire ci-dessus sera recouvrée comme créance de l'Etat et versée au Trésor Public.

Article 3 :

Le Directeur des télécommunications est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Nouakchott, le 24 Avril 2007

LE PRESIDENT

Mohamed Salem OULD LEKHAL



Tél : (222) 529 12 70 / 12 41

Fax : (222) 529 12 79

BP : 4908

webmaster@are.mr

www.are.mr

